Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis de projet de modification de la procédure d'inscription et des conditions de prise en charge du dispositif médical à pression positive continue pour traitement de l'apnée du sommeil et prestations associées au paragraphe 4 de la sous-section 2, section 1, chapitre 1er, titre ler de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPPR) du code de la sécurité sociale

NOR: SSAS1720124V

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé,

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics font connaître leur intention :

I. – De remplacer, le paragraphe 4 de la sous-section 2, section 1, chapitre 1er, titre Ier, comme suit :

CODE	NOMENCLATURE
	Paragraphe 4 Dispositif médical à pression positive continue (PPC) pour traitement du syndrome d'apnées/hypopnées obstructives du sommeil et prestations associées
	La prestation de pression positive continue (PPC) est destinée à la prise en charge du syndrome d'apnées/hypnopnées obstructives du sommeil (SAHOS).
	La prestation de PPC peut être associée: - à une prestation d'oxygénothérapie (oxygénothérapie de longue durée quotidienne ou oxygénothérapie de déambulation exclusive ou oxygénothérapie à court terme ou oxygénothérapie pour prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie), sous réserve que le patient réponde aux indications de l'oxygénothérapie définies au paragraphe 1 de la présente sous-section ; - à une prestation de mobilisation thoracique et d'aide à la toux (forfait 7), sous réserve que le patient réponde aux indications de
	ce forfait définies au paragraphe 2 de la présente sous-section.
	La prestation de PPC ne peut pas être associée: - à une prestation de ventilation mécanique (forfait 4, forfait 5 ou forfait 6) définie au paragraphe 2 de la présente sous-section; - à la prestation de trachéotomie sans ventilation (forfait 8) définie au paragraphe 3 de la présente sous-section. La prestation de PPC ne peut être prise en charge pour un patient qui a bénéficié, dans les douze mois précédents, d'une prise en charge d'une orthèse d'avancée mandibulaire (voir chapitre 4 du titre II de la présente liste). Il ne peut être dérogé à cette règle qu'avec l'accord du service médical placé auprès des caisses d'AMO sur la base d'une prescription motivée.
	I. – Prise en charge par l'assurance maladie obligatoire (AMO) pour les patients adultes
	I.1 Indications La pression positive continue (PPC) est indiquée chez les patients ayant des apnées/hypopnées obstructives du sommeil, dont l'indice d'apnées-hypopnées (IAH) est, soit supérieur, soit compris entre les valeurs définies ci-dessous, en présence des symptômes cliniques décrits ci-dessous:
	Symptômes cliniques
	Au moins trois des symptômes suivants :
	- somnolence diurne ; - ronflements sévères et quotidiens ; - sensations d'étouffement ou de suffocation pendant le sommeil ; - fatigue diurne ; - nycturie ; - céphalées matinales.
	Indice d'apnées-hypopnées (IAH) - IAH supérieur ou égal à 30 événements de type apnée/hypopnée par heure d'enregistrement à l'analyse polygraphique ou par heure de sommeil à l'analyse polysomnographique,
	ou - IAH supérieur ou égal à 15 et inférieur à 30 événements de type apnée/hypopnée par heure de sommeil à l'analyse polysomnographique avec somnolence diurne sévère et/ou risque accidentel pouvant entraîner un dommage corporel direct ou indirect,
	ou - IAH supérieur ou égal à 15 et inférieur à 30 événements de type apnée/hypopnée par heure d'enregistrement à l'analyse polygraphique ou par heure de sommeil à l'analyse polysomnographique chez les patients avec comorbidité cardiovasculaire ou respiratoire grave associée (hypertension artérielle résistante, fibrillation auriculaire récidivante, insuffisance cardiaque

CODE

NOMENCLATURE

symptomatique avec fraction d'éjection ventriculaire gauche abaissée ou conservée, maladie coronaire à haut risque, antécédent d'accident vasculaire cérébral, BPCO sévère ou asthme mal contrôlé).

En première intention, le prescripteur doit, avant d'effectuer toute prescription d'une prestation de PPC, examiner l'alternative pour

liste, sont réunis.

I.2 Qualité du prescripteur

Toute prescription initiale de PPC, ou son renouvellement, doit être réalisée par un médecin titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES), dont la maquette intègre une formation spécifique pour la prise en charge des troubles respiratoires au cours du sommeil, ou ayant validé une formation spécialisée transversale (FST) « Sommeil ».

le patient d'une prescription d'orthèse d'avancée mandibulaire, si les critères, définis au paragraphe 4 du titre II de la présente

Néanmoins, toute prescription initiale de PPC, ou son renouvellement peut être effectuée :

- soit par un pneumologue;
- soit, par un médecin dont la qualité de la formation et l'expérience ont été validées par un Conseil national professionnel, ou par le Collège de médecine générale, sur des règles communes recommandées par le Comité national pédagogique de la FST « Sommeil » (*). Cette validation devient obligatoire après le 1° janvier 2020.
- soit par un médecin ayant obtenu un diplôme reconnu comme ouvrant droit au titre dans le domaine des pathologies du sommeil conformément au 5° alinéa de l'article R 4127-79 du code de la santé publique.
- Par dérogation, à partir de la troisième prescription, c'est-à-dire la deuxième prescription annuelle, le renouvellement de la PPC peut être réalisé par un médecin généraliste, si le patient accepte de lui communiquer ses données d'observance des douze dernières périodes de 28 jours au cours desquelles son observance aura été d'au moins 112 h pendant au moins dix de ces douze périodes et qu'au cours des deux autres son observance aura été d'au moins 56 h, sous réserve de l'absence d'effets indésirables liés à la PPC ou d'événement médical intercurrent susceptible de modifier la prise en charge.
- (*) Cette disposition ne sera maintenue que si l'évolution de la réglementation permette aux conseils nationaux professionnels d'effectuer cette validation.

I.3 Durée de prescription

La prescription initiale est valable pour une durée de quatre mois.

Le renouvellement est valable pour une durée d'un an. Il est réalisé quatre mois après la prescription initiale puis chaque année.

I.4 Conditions de prescription

La réalisation d'une analyse polygraphique et/ou analyse polysomnographique est indispensable lors de la prescription initiale.

La polygraphie et la polysomnographie sont des actes médicaux. Leur réalisation exclut la participation directe ou indirecte du prestataire, au moyen de ses salariés ou par le biais de toute personne entretenant avec lui toute forme de partenariat ou de coopération intéressant son activité; y compris en cas de vente ou de location par le prestataire des matériels et consommables nécessaires à ces actes.

Lors du renouvellement, vérification de l'amélioration des symptômes cliniques présents initialement et suivi de l'observance tel que défini au point I.8.

I.5 Définition et mesure de l'observance

L'observance du patient s'apprécie par période de 28 jours consécutifs. Au cours de cette période, le patient doit utiliser effectivement son appareil de PPC pendant au moins 112 heures. Le décompte des périodes consécutives de 28 jours débute le premier jour de la quatorzième semaine qui suit le début du traitement par appareil de PPC. Est considéré comme « nouveau traitement », tout traitement prescrit à un patient qui n'a pas eu de prise en charge au titre de l'un des forfaits de traitement par appareil de PPC dans les 40 semaines qui précèdent cette prise en charge.

En cas d'hospitalisation du patient, la période de 28 jours est suspendue pendant la période de l'hospitalisation. La période de suspension débute le jour où le patient est hospitalisé et se termine le jour de sa sortie d'hospitalisation. Au-delà de 28 jours de suspension, une nouvelle période de 28 jours débute le lendemain de sa sortie d'hospitalisation, sauf si la suspension a lieu pendant les 13 semaines initiales. Dans ce cas, si la durée d'hospitalisation dure plus de 56 jours, la période initiale de 13 semaines est réinitiée.

Néanmoins, afin de tenir compte de difficultés temporaires d'utilisation de l'appareil de PPC par le patient, il est toléré une observance supérieure ou égale à 56 heures et inférieure à 112 h par période de 28 jours.

1.6 Demande d'accord préalable du service médical placé auprès des caisses d'AMO

Toute prescription initiale et tout renouvellement de prescription d'un traitement par appareil de PPC fait l'objet d'un accord préalable du service médical placé auprès des caisses d'AMO conformément à l'article R. 165-23 du code de la sécurité sociale. Sur la demande d'accord préalable adressée au service médical placé auprès des caisses d'AMO pour une période initiale de traitement par appareil de PPC sont inscrits les résultats (IAH) de la polygraphie ou de la polysomnographie qui a conduit à la prescription.

Le compte rendu de la polygraphie ou de la polysomnographie doit être transmis à l'appui de la demande d'accord préalable. Néanmoins, le renouvellement de la prescription annuelle s'effectue sans accord préalable du service médical placé auprès des caisses d'AMO pour un patient dont l'observance des douze dernières périodes consécutives de 28 jours a été d'au moins 112 h pendant au moins dix de ces douze périodes et d'au moins 56 h au cours des deux autres périodes.

1.7 Critères de choix de l'appareil de PPC

Le choix de l'appareil de PPC est fait par le médecin prescripteur, parmi les appareils suivants :

- en première intention : appareil de PPC autopilotée ou appareil de PPC à pression fixe, associé à une titration ;
- en seconde intention, après échec d'un traitement par PPC autopilotée ou par PPC à pression fixe bien conduit (l'échec du traitement est objectivé par un IAH non corrigé ou une observance insuffisante du fait d'une intolérance): appareil de pression positive à double niveau de pression (VNDP).

I.8 Conditions de suivi

Le médecin prescripteur doit effectuer une réévaluation du traitement quatre mois après la prescription initiale, puis une fois par an, sauf renouvellement par le médecin généraliste, et plus si nécessaire.

Le suivi d'un traitement par PPC à domicile nécessite l'enregistrement des paramètres suivants :

- observance (durée d'utilisation de la PPC);
- indice d'apnées-hypopnées, fuites non intentionnelles, pression au 95° ou au 90° percentile en fonction du modèle de PPC, pression médiane ou moyenne efficace (données machine);

Ainsi que les paramètres suivants, à la demande du médecin prescripteur et l'accord du patient :

- caractère obstructif/central des apnées, courbes de débit, fuites non intentionnelles (données machine);
- quantification du caractère obstructif/central des apnées.

CODE	NOMENCLATURE
CODE	En cas de mauvaise tolérance ou d'observance inférieure à 112 h par période de 28 jours consécutifs, le médecin prescripteur doit
	être alerté par le prestataire.
	I.9 Recueil des consentements du patient Le recueil des enregistrements prévus au l.8 ne peut être fait qu'avec l'accord explicite du patient donné par signature d'un consentement libre, éclairé, explicite et documenté. Ce consentement explicite autorise le traitement des données de façon exhaustive en conformité avec les exigences de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL). Pour bénéficier du télésuivi de ses données, le patient peut donner son consentement sur le même document. Un consentement, non conforme à celui décrit ci-dessus, signé antérieurement à la publication de la présente nomenclature par un patient autorisant son prestataire à entreprendre le télésuivi de son traitement par PPC reste valide pendant un an. Il est régularisé par signature d'un nouveau consentement conforme.
	II. – Prise en charge par l'assurance maladie obligatoire (AMO) pour les patients pédiatriques
	II.1 Indications et conditions de prescription La pression positive continue (PPC) est indiquée chez les patients pédiatriques (jusqu'à l'âge de 16 ans) ayant des apnées/hypopnées obstructives du sommeil en présence à la fois des symptômes cliniques décrits ci-dessous et des données polygraphiques ou polysomnographiques définies ci-dessous : Symptômes cliniques
	Les parents ont observé au moins un des signes cliniques suivants :
	 un ronflement quotidien; une respiration laborieuse ou des efforts respiratoires pendant le sommeil; des mouvements avec réaction d'éveil; une transpiration anormale;
	- une transplation and transplation - une hyper-extension du cou pendant le sommeil ; - une somnolence diurne excessive et/ou une hyperactivité, un comportement agressif ;
	- des troubles de l'attention, de la concentration ou de la mémoire ; - une énurésie secondaire ; - des céphalées matinales ;
	 une stagnation pondérale. Ces signes cliniques ne sont pas expliqués par un autre trouble du sommeil, par l'utilisation de médicaments ou d'autres
	substances, ou une pathologie associée. Données polygraphiques ou polysomnographiques
	 IA obstructives supérieures à 5 événements par heure de sommeil, ou
	- IAH obstructives supérieures à 10 événements par heure de sommeil.
	II.2 Qualité du prescripteur Toute prescription initiale ou tout renouvellement d'un traitement par appareil de PPC en pédiatrie (prescription initiale et renouvellement) doit être réalisée dans centre hospitalier spécialisé, soit par un un médecin titulaire d'un DES de pédiatre ayant validé l'option « pneumopédiatrie », soit, par un pédiatre spécialisé en sommeil, soit par un pédiatre ayant validé une FST « sommeil ».
	La décision de mise sous traitement par PPC doit être prise après consultation multidisciplinaire (ORL, orthodontique, maxillo-faciale, pneumologique, voire neurochirurgicale) pour étudier les autres possibilités thérapeutiques.
	II.3 Durée de prescription La prescription initiale est valable pour une durée de quatre mois.
	Le renouvellement est réalisé quatre mois après la prescription initiale puis, au minimum, tous les 6 mois jusqu'à l'âge de 12 ans puis tous les ans de 12 à 16 ans, et plus si nécessaire.
	II.4 Conditions de prescription La polysomnographie est l'examen de référence. Une polygraphie sous surveillance peut être réalisée lors de la prescription initiale, si l'accès à la polysomnographie n'est pas possible dans de brefs délais. Un contrôle polysomnographique ou polygraphique est souhaitable dans un centre spécialiste des troubles du sommeil de l'enfant entre 1 et 3 mois après la mise sous PPC.
	Pour le renouvellement de la prescription, le médecin prescripteur doit s'assurer de l'amélioration des symptômes cliniques présents initialement et de l'observance du patient tel que défini au II.8.
	 II.5 Définition et mesure de l'observance Pour les patients pédiatriques, l'observance idéale doit correspondre à la durée de sommeil recommandée selon l'âge de l'enfant et ne saurait être inférieure à 112 h par période de 28 jours consécutifs. Toute observance inférieure doit être analysée avec les parents et l'enfant et toutes les mesures appropriées doivent être mises en
	œuvre pour l'améliorer.
	 II.6 Demande d'accord préalable du service médical placé auprès des caisses d'AMO Toute prescription initiale d'un traitement par appareil de PPC pour un patient pédiatrique fait l'objet d'un accord préalable du service médical placé auprès des caisses d'AMO conformément à l'article R. 165-23 du code de la sécurité sociale. Le compte rendu de la polygraphie ou de la polysomnographie doit être transmis à l'appui de la demande d'accord préalable. Le renouvellement ne nécessite pas d'accord préalable du service médical placé auprès des caisses d'AMO.
	II.7 Critères de choix de l'appareil de PPC Le choix de l'appareil de PPC est fait par le médecin prescripteur parmi les appareils suivants:

- appareil de PPC à pression fixe associée à une titration réalisée, de préférence, en laboratoire de sommeil;
 appareil de PPC autopilotée qui n'est possible chez l'enfant que si son poids est supérieur au poids minimal fixé par le fabricant de l'appareil.

II.8 Conditions de suivi

Des réévaluation du traitement par le médecin prescripteur sont réalisées aux échéances suivantes : 1 mois, 3 mois et 6 mois après la prescription initiale, puis tous les 6 mois.

Le suivi d'un traitement par PPC à domicile nécessite le recueil des paramètres suivants sur les données machine :

CODE **NOMENCLATURE** - observance (durée d'utilisation de la PPC), ce qui nécessite l'emploi d'un appareil adapté au poids de l'enfant - indice d'apnées-hypopnées, fuites non intentionnelles, pression médiane ou moyenne efficace (données machine) si le poids de l'enfant est supérieur au poids minimal recommandé par le constructeur, ainsi que les paramètres suivants, à la demande du médecin prescripteur : - caractère obstructif/central des apnées, courbes de débit (données machine) si le poids de l'enfant est supérieur au poids minimal fixé par le fabricant de l'appareil; - enregistrement sur une nuit de traitement de la SpO2 et de la capnographie transcutanée (PtcCO2), à domicile ou en milieu hospitalier. II.9 Consentement des parents du patient Le recueil des enregistrements prévus au II.8 ne peut être fait qu'avec l'accord explicite des parents du patient donné par signature d'un consentement libre, éclairé, explicite et documenté. Ce consentement explicite les traitements de données de façon exhaustive en conformité avec les exigences de la CNIL. Pour bénéficier du télésuivi des données de leur enfant, les parents du patient peuvent donner leur consentement sur le même Un consentement, non conforme à celui décrit ci-dessus, signé antérieurement à la publication de la présente nomenclature par les parents d'un patient autorisant son prestataire à entreprendre le télésuivi de son traitement par PPC reste valide pendant un an. Il est régularisé signature d'un nouveau consentement conforme. III. - Contenu de la prescription médicale (pour adulte et pour patient pédiatrique) Le prescripteur doit préciser : - le type de prescription : - prescription initiale; renouvellement; - modification des réglages ; - le type d'appareil de PPC : - appareil de PPC autopilotée ; - appareil de PPC à pression fixe ; appareil de pression positive à double niveau de pression (VNDP); - les réglages de la PPC : pression ou intervalle de pressions; - réglages particuliers (rampe et confort expiratoire) ; - le type d'interface (le choix du type d'interface et des accessoires peut être effectué ultérieurement par le prestataire en concertation avec le médecin prescripteur.): - interfaces nasales : - masque nasal masque narinaire - interfaces faciales : masque bucco-nasal; - masque bucco-narinaire; - masque facial complet; - interfaces buccale : masque buccal ; - les accessoires, si nécessaire : - humidificateur chauffant : - circuit chauffant; mentonnière : harnais ; - les données de suivi qu'il souhaite voir recueillies en plus : - sur les données machine ; - courbes de débit ; - quantification des fuites non intentionnelles ; - enregistrement sur une nuit de traitement de la SpO2 et, uniquement pour les patients pédiatriques, de la capnographie transcutanée (PtcCO2), à domicile ou en milieu hospitalier ; - l'éventuel traitement d'oxygénothérapie durant l'utilisation de la PPC (si pathologie pulmonaire ou cardiaque associée au SAHOS), dans les conditions prévues au paragraphe 1.

IV. - Description de la prestation de pression positive continue

La prestation de PPC comprend :

- des prestations techniques :

- la livraison du matériel et sa mise à disposition au domicile ;
- la reprise du matériel au domicile ;
- la fourniture de la notice d'utilisation en français du matériel,
- la fourniture d'un livret destiné au patient comprenant les coordonnées du prestataire, le numéro d'astreinte technique et la description du contenu de la prestation;
- l'information et la formation technique relative au fonctionnement et à l'entretien du matériel, à l'attention du patient, de son entourage familial et de ses soignants;
- l'information relative au respect des consignes de sécurité, à l'attention du patient, de son entourage familial et de ses soignants;
- la vérification que le patient, son entourage familial et ses soignants sont en mesure d'utiliser le matériel de PPC, conformément à la prescription médicale et dans le respect des consignes de sécurité;
- la surveillance et la maintenance technique comprenant le respect des exigences d'entretien du constructeur et la surveillance de l'état du matériel au moins une fois par an lors de la visite annuelle ou par télémaintenance;
- le relevé des informations de l'appareil une fois toutes les six périodes de 28 jours pour les patients qui ont accepté que ces données soient recueillies par le prestataire, mais qui ont refusé le télésuivi;
- la réparation ou le remplacement du matériel en cas de panne dans un délai de 72 h chez l'adulte; si le patient le souhaite, pour des raisons de praticité, il peut se rendre dans les locaux du prestataire plutôt que d'attendre la visite à domicile du prestataire;

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 11 juillet 2017 Texte 100 sur 122 CODE **NOMENCLATURE** - la réparation ou le remplacement du matériel en cas de panne dans un délai de 24 h en pédiatrie : - le nettoyage et la désinfection du matériel (à l'exclusion du matériel dont l'usage est réservé à un patient unique) ; - pour les patients pédiatriques: le prestataire doit avoir un personnel (technicien et/ou infirmière) spécifiquement formé à la pédiatrie. - des prestations administratives : l'ouverture puis la gestion du dossier administratif du patient ; - la rédaction du rapport d'installation (précisant l'appareil de PPC fourni au patient ainsi que l'interface qui lui a été délivrée) et sa transmission au médecin prescripteur; la gestion de la continuité des prestations, avec éventuellement un autre prestataire, en cas de changement temporaire ou définitif de résidence du patient sur le territoire national. Les conditions d'utilisation du dispositif de PPC en dehors du domicile (ex : en voiture, en camping, en croisière...) doivent être précisées au patient, si nécessaire ; la fourniture du matériel : - un appareil de PPC parmi : appareil de PPC à pression fixe ; - appareil de PPC autopilotée ; - appareil de pression positive à double niveau de pression (VNDP) pour les patients adultes ; - interfaces : jusqu'à 4 interfaces peuvent être nécessaires la première année à l'initiation du traitement puis 2 interfaces par an. Pour la pédiatrie, la fréquence de renouvellement des interfaces peut être augmentée et il faut disposer d'un masque, d'un harnais et d'un circuit en réserve à domicile : - circuit : 1 circuit tous les ans ou plus si nécessaire ; - accessoires si nécessaire : humidificateur chauffant, circuit chauffant, mentonnière, harnais ; - des prestations générales : visites à domicile pour réaliser la surveillance et la maintenance technique et le suivi de traitement, conformément aux échéances prévues dans la LPPR et conformément à la prescription médicale; si le patient le souhaite pour des raisons de praticité : il peut se rendre dans les locaux du prestataire plutôt que d'attendre la visite à domicile du prestataire (à l'exception de la visite initiale d'installation); après chaque visite, transmission des données de suivi conformément à la prescription médicale sous forme d'un rapport au médecin prescripteur; les données de suivi sont transmises par le prestataire, à sa demande, au médecin traitant et/ou au patient (qui peut en avoir besoin pour le médecin du travail) et/ou au responsable légal, s'agissant d'un patient pédiatrique; information du médecin prescripteur et, avec l'accord du patient, du médecin traitant, s'il le demande, en cas d'observance constatée insuffisante; en cas d'observance constatée inférieure à 112 h par période de 28 jours, le prestataire, en lien avec le médecin prescripteur, met en œuvre toutes actions d'accompagnement nécessaires, notamment des visites supplémentaires, sous réserve de l'acceptation du patient; à partir du 1° janvier 2019, le prestataire doit permettre au patient télésuivi d'accéder, en ligne, aux données relevées dans son appareil de PPC grâce à un extranet. Précisions sur le suivi des patients L'objectif de la période initiale, quelles que soient les moyens utilisés par le prestataire, est de rendre le patient observant. - chez l'adulte au moins trois visites à domicile dans les quatre mois pour assurer la bonne mise en œuvre du traitement par appareil de PPC; - chez le patient pédiatrique: 1 semaine après initiation du traitement, pour vérifier la bonne utilisation du matériel et/ou pour apporter les mesures correctives en cas de problèmes: 1 mois après initiation du traitement; - 3 mois après initiation du traitement ; - tous les 6 mois ensuite ; - à une autre échéance, à la demande du médecin. S'agissant des visites annuelles de suivi à domicile: Au moins deux visites par an et autant que de besoin ainsi qu'à la demande du médecin: - dans le cas de patients télésuivis, le nombre de visite annuelle sera ramené au minimum à 1 et autant que de besoin ainsi qu'à la demande du médecin; - si le patient éprouve des difficultés avec son traitement, le prestataire mettra en œuvre des actions spécifiques pouvant conduire notamment à des visites à domicile supplémentaires. Si le patient le souhaite pour des raisons de praticité : il peut se rendre dans les locaux du prestataire plutôt que d'attendre la visite à domicile du prestataire (à l'exception de la visite initiale d'installation). Des visites supplémentaires à domicile peuvent être remplacées par tout moyen adéquat. V. - Spécifications techniques des dispositifs de PPC Les appareils de PPC, les interfaces et les accessoires utilisés lors du traitement par PPC doivent respecter la conformité à la norme suivante (ou à une norme équivalente couvrant a minima et de façon équivalente les mêmes risques et essais):

Norme NF EN ISO 17510-1 : Thérapie respiratoire de l'apnée du sommeil :

- partie 1 : équipement de thérapie respiratoire de l'apnée du sommeil ;
- partie 2 : masques et accessoires d'application.

Deux catégories d'appareils de PPC sont distinguées :

- appareils à simple niveau de pression:
 - appareils de PPC à pression fixe (ou PPC à mode constant); - appareils de PPC autopilotée (ou PPC à mode autopiloté);

 - appareils de pression positive à double niveau de pression (VNDP).

Spécifications techniques minimales communes :

- rampe de montée en pression pour l'endormissement :
- algorithme capable de reconnaître sur les événements respiratoires (apnées, hypopnées, limitations de débit et ronflements obstructifs):
- mécanisme de compensation des fuites non intentionnelles ;
- avec humidification chauffante intégrable en option.
- muni d'un logiciel d'observance permettant de mesurer l'observance et d'estimer l'efficacité du traitement (IAH résiduel / fuites non intentionnelles/pression médiane ou moyenne efficace/pression au 95° ou au 90° percentile en fonction du modèle de PPC);
- appareils de PPC à pression fixe pression de fonctionnement comprise entre 4 cm et 20 cm d'H2O;
- appareils de PPC autopilotée appareil muni des modes PPC à pression fixe et PPC autopilotée pression de fonctionnement comprise entre 4 cm et 20 cm d'H2O;

CODE **NOMENCLATURE** - algorithme permettant au dispositif d'agir sur les événements respiratoires (appées, hypophées, limitations de débit et ronflements obstructifs): - appareils de pression positive à double niveau de pression (VNDP) ; - mode de ventilation spontanée à deux niveaux de pression, fixes ou autopilotés. Dispositifs destinés à un usage pédiatrique Seuls les dispositifs ayant une destination spécifique pédiatrique (indication prévue à la notice CE du dispositif) peuvent faire l'objet d'une prescription chez les patients pédiatriques. VI. - Caractéristiques techniques du dispositif de télésuivi pour le traitement de l'apnée du sommeil Le dispositif de télésuivi fonctionne avec un module de communication qui peut être : - interne à l'appareil de PPC; - intégrable à l'appareil de PPC; - externe et, dans ce cas, il possède un système de mesure de la bonne utilisation de l'appareil de PPC. Le fabricant du dispositif de télésuivi doit garantir que ce dernier est compatible avec l'appareil de PPC utilisé et que les données transmises correspondent précisément aux données d'utilisation effective du patient. Le dispositif de télésuivi est délivré par le fabricant au prestataire, et ce dernier vérifie sa compatibilité avec l'appareil de PPC délivré au patient. Dans le cas où le module de communication utilise un réseau téléphonique, il est équipé d'une carte SIM ou de son équivalent. D'autres technologies de communication utilisant d'autres bandes de fréguence peuvent être également utilisées par le fabricant, pour garantir une couverture optimale du territoire. Quelle que soit la bande de fréquence utilisée, le mode de communication doit garantir une télétransmission sécurisée des données d'utilisation. Le dispositif de télésuivi doit être conforme aux normes et directives applicables dont la compatibilité électromagnétique Le dispositif doit assurer la transmission des données de façon automatique et quotidienne. Les données transmises concernent a minima le nombre d'heures d'utilisation par le patient de l'appareil de PPC sur 24 heures, comptabilisées dès la première minute d'utilisation effective. Tous les systèmes doivent disposer d'une mémoire tampon d'au moins six mois pour les cas où le patient se trouve temporairement dans une zone non couverte, enregistrant les données d'utilisation avec le séquentiel jour par jour afin de permettre une télétransmission a postériori lorsque le système ne peut communiquer avec le serveur de recueil de données. VII. - Information et accompagnement du patient Avant d'accepter le télésuivi de ses données, le patient doit être informé par écrit par le prestataire : – du dispositif mis en place et de l'envoi régulier de ses données d'observance au prestataire, au médecin prescripteur et à l'AMO ; - de la possibilité pour le patient, conformément aux articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, d'avoir communication à tout moment des données détaillées du télésuivi le concernant; - de la possibilité de bénéficier, en lien avec son médecin prescripteur ou son médecin traitant, d'actions d'accompagnement, lui permettant de se conformer aux recommandations d'observance visées au l.5 ou au ll.5; des modalités d'exercice de ses droits prévus par l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le patient bénéficie de son droit à rectification pour ses données administratives. Pendant la durée de conservation autorisée; des modalités et de ses codes d'accès à l'extranet du prestataire. VIII. - Modalités de prise en charge par l'AMO VIII.1 Forfait applicable pour un nouveau patient Tout nouveau patient pris en charge pour un traitement de SAHOS par appareil de PPC, est pris en charge, pendant 13 semaines, au titre du forfait 9.INI (1132608) après accord préalable du service médical placé auprès des caisses d'AMO. Toutefois, si le patient a été pris en charge, au cours des quarante semaines qui précèdent cette nouvelle prise en charge par l'AMO, au titre d'un forfait 9.INI (1132608), d'un forfait 9.TL1 (1187880), d'un forfait 9.TL2 (1115455), d'un forfait 9.TL3 (1192987), d'un forfait 9.NT1 (1103446), d'un forfait 9.NT2 (1162006), d'un forfait 9.NT3 (1124112) ou d'un forfait 9.SRO (1106663) pendant une ou plusieurs semaines, il ne peut être pris en charge au titre du forfait 9.INI (1132608) que pour un nombre de semaines ne dépassant pas treize au total en comptant les semaines déjà prises en charge au cours de ces quarante semaines précédentes. VIII.2 Forfait applicable pour un patient télésuivi A l'issue de la période initiale de 13 semaines, le prestataire applique pour le patient télésuivi, pour les quatre semaines (28 jours) consécutives qui suivent, le forfait 9.TL1 (1187880). A l'issue de cette période, il applique pour chaque période de quatre semaines (28 jours) consécutives, hors suspension pour hospitalisation, le forfait qui résulte de son observance au cours des quatre semaines (28 jours) consécutives qui précédent : - le forfait 9.TL1 (1187880), si l'observance du patient télésuivi a été supérieure ou égale à 112 heures; - le forfait 9.TL2 (1115455), si l'observance du patient télésuivi a été supérieure ou égale à 56 heures et inférieure à 112 heures ; - le forfait 9.TL3 (1192987), si l'observance du patient télésuivi a été inférieure à 56 heures. VIII.3 Forfait applicable pour un patient non télésuivi qui a accepté le relevé de ses données d'observance A l'issue de la période initiale de 13 semaines, le prestataire applique pour le patient non télésuivi, pour les six périodes consécutives de quatre semaines (28 jours) consécutives qui suivent, le forfait 9.NT1 (1103446). A l'issue de cette période de 24 semaines consécutives, il applique pour les six périodes consécutives de quatre semaines (28 jours) consécutives, hors suspension pour hospitalisation, le forfait qui résulte de son observance au cours des six périodes consécutives de quatre semaines (28 jours) consécutives qui précédent: le forfait 9.NT1 (1103446), si l'observance du patient non télésuivi a été supérieure ou égale à 112 heures pendant au moins cinq des six périodes de quatre semaines (28 jours) consécutives; — le forfait 9.NT2 (1162006), si l'observance du patient non télésuivi a été supérieure ou égale à 112 heures pendant au moins quatre des six périodes de quatre semaines (28 jours) consécutives ou si elle a été supérieure à 56 heures pendant au moins cinq des six périodes de quatre semaines (28 jours) consécutives; le forfait 9.NT3 (1124112), dans les autres cas. VIII.4 Forfait applicable pour un patient non télésuivi qui refuse le relevé de ses données d'observance A l'issue de la période initiale de 13 semaines, si le patient (ou ses parents pour un patient pédiatrique) refuse explicitement le relevé de ses données d'observance ou s'il n'a pas signé le consentement prévu au I.9 (II.9 pour les patients pédiatriques), le prestataire lui applique le forfait 9.SRO (1106663) pour toutes les semaines qui suivent.

Pour un patient non télésuivi qui décide de revenir, de manière explicite, sur son acceptation du relevé de ses données d'observance en cours de traitement, le changement de statut ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la semaine au cours de laquelle il fait sa demande de changement de statut. Dans ce cas, le prestataire lui applique le forfait 9.SRO (1106663) dès la première semaine qui suit son changement de statut.

VIII.5 Forfait applicable pour un patient télésuivi qui ne souhaite plus être télésuivi

- Le changement ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la période de quatre semaines (28 jours) consécutives en cours au moment de sa demande de changement de statut.
- S'il accepte que ses données d'observance continuent à être relevées, le prestataire lui applique pour les six périodes de quatre semaines (28 jours) consécutives qui suivent le forfait qui résulte de son observance au cours des quatre dernières semaines (28 jours) pendant lesquelles il a été télésuivi:
- le forfait 9.NT1 (1103446), si l'observance du patient a été supérieure ou égale à 112 heures;
- le forfait 9.NT2 (1162006), si l'observance du patient a été supérieure ou égale à 56 heures et inférieure à 112 heures;
- le forfait 9.NT3 (1124112), si l'observance du patient a été inférieure à 56 heures.

VIII.6 Forfait applicable pour un patient télésuivi qui ne souhaite plus être télésuivi et qui ne souhaite plus que ses données d'observance soient relevées

Le changement ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la semaine au cours de laquelle il a fait sa demande de changement de statut. Dans ce cas, le prestataire lui applique le forfait 9.SRO (1106663) dès la première semaine qui suit son changement de statut.

VIII.7 Forfait applicable pour un patient non télésuivi qui souhaite être télésuivi

- Le changement ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la période de quatre semaines (28 jours) consécutives en cours au moment de sa demande de changement de statut, s'il avait accepté que ses données d'observance soient relevées. Son observance au cours de cette dernière période détermine le forfait que le prestataire lui applique pendant les quatre premières semaines (28 jours) de son nouveau statut:
- le forfait 9.TL1 (1187880), si l'observance du patient a été supérieure ou égale à 112 heures;
- le forfait 9.TL2 (1115455), si l'observance du patient a été supérieure ou égale à 56 heures et inférieure à 112 heures;
- le forfait 9.TL3 (1192987), si l'observance du patient a été inférieure à 56 heures.
- Si le patient avait, jusqu'à sa demande d'être télésuivi, refusé le relevé de ses données d'observance, le changement ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la semaine en cours au moment de sa demande de changement de statut. Pour la première période de quatre semaines (28 jours) consécutives, le prestataire lui applique le forfait 9.TL1 (1187880).

VIII.8 Cas particuliers si le patient est hospitalisé

En cas d'hospitalisation du patient, sa prise en charge au titre de l'un des forfaits de PPC est suspendue pendant la période allant du jour de son hospitalisation jusqu'au jour de son retour à domicile. A partir du lendemain de ce retour, la semaine en cours au moment de son hospitalisation se continue jusqu'au terme des sept jours. De même, la période de 28 jours en cours, ou la période initiale de 13 semaines, se poursuit jusqu'à son terme dans les mêmes conditions. Il n'y a donc pas de modification du forfait de prise en charge.

Néanmoins, si la durée d'hospitalisation dure plus de 28 jours, la semaine en cours est close et est prise en charge en totalité. A partir du lendemain du retour au domicile du patient, une nouvelle semaine débute et le forfait applicable est celui qui était en cours au moment de l'hospitalisation. De même, une nouvelle période de 28 jours est initiée, si le patient est télésuivi, et déterminera à son issue le forfait applicable: 9.TL1 (1187880), 9.TL2 (1115455) ou 9.TL3 (1192987). Si le patient n'est pas télésuivi et qu'il accepte que ses données d'observance soient recueillies par le prestataire, la prise en charge se poursuit jusqu'au terme des 24 semaines. Pour déterminer le forfait applicable au terme de ces 24 semaines, un calcul du temps d'utilisation de l'appareil de PPC est établi pour les jours d'utilisation hors période d'hospitalisation. Si la moyenne d'utilisation est:

- supérieure ou égale à quatre heures par jour, le patient est pris en charge au titre du forfait 9.NT1 (1103446) pendant les six périodes consécutives de quatre semaines (28 jours) qui suivent;
- supérieure ou égale à deux heures et quarante minutes et inférieure à quatre heures par jour, le patient est pris en charge au titre du forfait 9.NT2 (1162006) pendant les six périodes consécutives de quatre semaines (28 jours) qui suivent;
- inférieure à deux heures et quarante minutes par jour, le patient est pris en charge au titre du forfait 9.NT3 (1124112) pendant les six périodes consécutives de quatre semaines (28 jours) qui suivent.

VIII.9 Patient pédiatrique qui atteint six ans

Un patient pédiatrique qui atteint six ans continue à être pris en charge au titre du forfait 9.PE1 (1119045) jusqu'à la fin de la semaine au cours de laquelle il a eu six ans révolus. A partir du début de la semaine suivante, il est pris en charge au titre du forfait 9.PE2 (1108739).

Ce changement ne s'applique pas aux patients pédiatriques qui sont pris en charge au titre du forfait 9.SRO (1106663).

VIII.10 Patient pédiatrique qui atteint seize ans

Un patient pédiatrique qui atteint seize ans continue à être pris en charge au titre du forfait 9.PE2 (1108739) jusqu'à la fin de la semaine au cours de laquelle il a eu seize ans révolus. A partir du début de la semaine suivante, il est pris en charge au titre du forfait adulte qui correspond à sa situation:

- 9.TL1 (1187880) pendant quatre semaines (28 jours) consécutives, s'il est télésuivi;
- 9.NT1 (1103446) pendant la période qui reste entre le début de sa prise en charge en cours et six mois ou entre six mois et douze mois, selon que cette dernière a débuté depuis moins de six mois ou plus de six mois au moment de ses seize ans, s'il n'est pas télésuivi mais que ses parents ont accepté que le prestataire relève ses données d'observance;
- 9.SRO (1106663). Si ses parents ont refusé que le prestataire relève ses données d'observance.

VIII.11 Changement de prestataire

- Si le patient télésuivi change de prestataire, ce changement ne peut intervenir qu'à la fin de la semaine en cours. Il appartient au prestataire précédent de tenir à la disposition du patient et du nouveau prestataire les données d'observance du patient au cours des trois mois qui précédent pour que ce dernier puisse continuer les prises en charge au titre du forfait adéquat avec les règles qui s'y appliquent.
- Si le patient non télésuivi qui a accepté que ses données d'observance soient recueillies change de prestataire, ce changement ne peut intervenir qu'à la fin de la semaine en cours. Il appartient au prestataire précédent de tenir à la disposition du patient et du nouveau prestataire les données d'observance du patient depuis la dernière visite semestrielle obligatoire pour que ce dernier continue les prises en charge au titre du forfait adéquat avec les règles qui s'y appliquent.
- VIII.12 Chaque forfait est une déclinaison technique ou tarifaire correspondant à la prescription d'un dispositif médical de PPC pour le traitement du SAHOS. En conséquence, le transfert d'un forfait à l'autre n'implique pas obligatoirement une nouvelle prescription.

CODE	NOMENCLATURE
	VIII.13 Transmission des données à la caisse d'affiliation des bénéficiaires Le nombre d'heures d'utilisation effective par segments de 24 heures de l'appareil de PPC par le patient télésuivi est communiqué mensuellement au service médical placé auprès de la caisse d'affiliation du bénéficiaire. Lorsque le patient n'accepte pas le télésuivi mais le simple relevé de son observance à l'occasion de la visite semestrielle du prestataire, cette transmission est faite dans les quinze jours qui suivent le relevé des six périodes de quatre semaines (28 jours) consécutives. Le prestataire met les données relatives à la durée d'utilisation de l'appareil de PPC par le patient à la disposition du service médical placé auprès des caisses d'AMO dont il relève. Ces données sont rendues accessibles au service médical placé auprès des caisses d'AMO sur un serveur Extranet sécurisé. Lorsque le prestataire n'est pas en capacité de mettre en œuvre cette solution, la transmission de ces données au service médical placé auprès des caisses d'AMO est effectuée par le prestataire au moyen de supports mobiles sécurisés : CD-Rom ou clés USB, par exemple. Les modalités pratiques de ces opérations sont définies par accord de l'UNCAM et des syndicats de prestataires dans le cadre des relations conventionnelles qu'ils entretiennent sur la base de l'article L.165-6 du code de la sécurité sociale. La transmission des données est réalisée selon des modalités garantissant l'intégrité et la confidentialité des données. Dans le respect de la réglementation en vigueur et après autorisation de la CNIL, les prestataires qui le souhaitent peuvent substituer cette transmission par la mise à disposition des données relatives à la durée d'utilisation des patients télésuivis ou qui ont accepté que leur observance soit relevée par le prestataire. Celle-ci est assurée via un accès sécurisé au service médical placé auprès des caisses d'AMO, directement sur le serveur du prestataire stockant ces durées d'utilisation avec mention du régime et de la caisse
	 VIII.14 Conservation des données d'observance Les fabricants sont tenus de conserver pendant trois ans les données d'observance recueillies sur leurs serveurs avec toutes les garanties de sécurité et de confidentialité. Les prestataires sont tenus de conserver pendant trois ans les données d'observance avec les références des appareils ayant permis ces recueils. Cette conservation doit se faire avec toutes les garanties de sécurité et de confidentialité. Ces données conservées doivent être accessibles au service médical placé auprès des caisses d'AMO. La prise en charge est assurée pour les forfaits suivants:
1132608	PPC, apnée sommeil, phase initiale, forfait hebdo 9.INI. La prise en charge du forfait hebdomadaire 9.INI de prestation de pression positive continue par l'AMO est assurée après accord préalable du service médical des caisses d'AMO lors de la première prescription, conformément à l'article R. 165-23 du code de la sécurité sociale. Elle est limitée à 13 semaines. Toutefois, si le patient a été, au cours des 40 semaines qui précédent le début du traitement, pris en charge par l'AMO au titre d'un forfait 9.INI (1132608), d'un forfait 9.TL1 (1187880), d'un forfait 9.TL2 (1115455), d'un forfait 9.TL3 (1192987), d'un forfait 9.NT1 (1103446), d'un forfait 9.NT2 (1162006), d'un forfait 9.NT3 (1124112) ou d'un forfait 9.SRO (1106663), il ne pourra pas être pris en charge par l'AMO au titre du forfait 9.INI (1132608) que pour un nombre de semaines ne dépassant pas treize au total en comptant les semaines déjà prises en charge au cours de ces quarante semaines précédentes. A titre dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2018, la prise en charge par l'AMO du présent forfait est assurée, pendant une période maximale de huit semaines, pour un patient préalablement pris en charge par l'AMO au titre du forfait 9.4 (1188684) avant le 1er novembre 2017. Date de fin de prise en charge: 31 décembre 2027.
1187880	 PPC, apnée sommeil, patient télésuivi (+ de 112 h), forfait hebdo 9.TL1. La prise en charge du forfait hebdomadaire 9.TL1 de prestation de pression positive continue par l'AMO est assurée pendant quatre semaines (28 jours) consécutives pour un patient télésuivi: en relais du forfait 9.INI (1132608); dont l'observance a été d'au moins 112 h au cours de la période de quatre semaines (28 jours) consécutives qui précède. Date de fin de prise en charge: 31 décembre 2027
1115455	PPC, apnée sommeil, patient télésuivi (56 h - 112 h), forfait hebdo 9.TL2. La prise en charge du forfait hebdomadaire 9.TL2 de prestation de pression positive continue par l'AMO est assurée pendant quatre semaines (28 jours) consécutives pour un patient télésuivi, dont l'observance a été d'au moins 56 h et inférieure à 112 h au cours de la période de quatre semaines (28 jours) consécutives qui précède. [Néanmoins, le patient ne peut être pris en charge pendant plus de six périodes consécutives de quatre semaines (28 jours) au titre de ce forfait hebdomadaire. Au-delà, il est pris en charge au titre du forfait 9.TL3 (1192987).] (*) Date de fin de prise en charge: 31 décembre 2027. (*) Point en discussion.
1192987	PPC, apnée sommeil, patient télésuivi (- de56 h), forfait hebdo 9.TL3. La prise en charge du forfait hebdomadaire 9.TL3 de prestation de pression positive continue par l'AMO est assurée pendant quatre semaines (28 jours) consécutives pour un patient télésuivi, dont l'observance a été de moins 56 h au cours de la période de quatre semaines (28 jours) consécutives qui précède. [Ce forfait est également appliqué à un patient dont l'observance a été d'au moins 56 h et inférieure à 112 h au cours de la période de quatre semaines (28 jours) consécutives qui précède, s'il a déjà bénéficié d'une prise en charge pendant plus de six périodes consécutives de quatre semaines (28 jours) au titre du forfait 9.TL2 (1115455). Dans ce cas, il demeure pris en charge au titre de ce forfait 9.TL3 (1192987) tant qu'il n'a pas eu une période de quatre semaines consécutives (28 jours) pendant lesquelles son observance a été supérieure ou égale à 112 heures qui lui permet d'être pris en charge au titre du forfait 9.TL1 (1187880).] (*) Date de fin de prise en charge: 31 décembre 2027. (*) Point en discussion
1103446	 PPC, apnée sommeil, patient non télésuivi (bonne observ.), forfait hebdo 9.NT1. La prise en charge du forfait hebdomadaire 9.NT1 de prestation de pression positive continue par l'AMO est assurée pour un patient non télésuivi qui a accepté le relevé de ses données d'observance pendant six périodes consécutives de quatre semaines (28 jours) consécutives: en relais du forfait 9.lNI (1132608); dont le relevé des données d'observance, pendant les six périodes consécutives de quatre semaines (28 jours) consécutives précédentes en non télésuivi indiquent une observance d'au moins 112 h au cours d'au moins cinq de ces six dernières périodes. Date de fin de prise en charge: 31 décembre 2027.
1162006	PPC, apnée sommeil, patient non télésuivi (observ. insuf.), forfait hebdo 9.NT2.

CODE	NOMENCLATURE
	La prise en charge du forfait hebdomadaire 9.NT2 de prestation de pression positive continue par l'AMO est assurée pour un patient non télésuivi qui a accepté le relevé de ses données d'observance pendant six périodes consécutives de quatre semaines (28 jours) consécutives, dont le relevé des données d'observance, pendant les six périodes consécutives de quatre semaines (28 jours) consécutives précédentes indiquent une observance : – d'au moins 112 h au cours d'au moins quatre de ces six dernières périodes, ou – supérieure ou égale à 56 heures pendant au moins cinq de ces six dernières périodes.
	Date de fin de prise en charge: 31 décembre 2027.
1124112	PPC, apnée sommeil, patient non télésuivi (non observ.), forfait hebdo 9.NT3. La prise en charge par l'AMO du forfait hebdomadaire 9.NT3 de prestation de pression positive continue est assurée pour un patient non télésuivi qui a accepté le relevé de ses données d'observance, pendant six périodes consécutives de quatre semaines (28 jours) consécutives dont le relevé des données d'observance, pendant les six périodes consécutives de quatre semaines (28 jours) consécutives précédentes de non télésuivi indiquent une observance incompatibles avec la prise en charge des forfaits hebdomadaires 9.NT1 (1103446) et 9.NT2 (1162006) de prestation de pression positive continue. Date de fin de prise en charge: 31 décembre 2027.
1106663	PPC, apnée sommeil, patient sans relevé d'observance, forfait hebdo 9.SRO La prise en charge par l'AMO du forfait hebdomadaire 9.SRO de prestation de pression positive continue est assurée: – en relais du forfait 9.INI (1132608), pour un patient qui refuse le relevé de ses données à l'issue de cette phase initiale; – pour un patient non télésuivi qui après avoir accepté le relevé de ses données d'observance refuse, en cours de traitement, ce relevé; la prise en charge par ce forfait hebdomadaire 9.SRO de prestation de pression positive intervient à l'issue de la semaine au cours de laquelle il a fait sa demande de changement de statut, et dès la première semaine qui suit cette dernière demande; – pour un patient télésuivi qui ne souhaite plus être télésuivi et qui ne souhaite plus que ses données d'observance soit relevées; la prise en charge par ce forfait hebdomadaire 9.SRO de prestation de pression positive intervient à l'issue de la semaine au cours de laquelle il a fait sa demande de changement de statut, dès la première semaine qui suit cette dernière demande; – pour un patient pédiatrique dont les parents ont refusé le relevé des données « machine ». Date de fin de prise en charge: 31 décembre 2027.
1119045	PPC, apnée sommeil, patient pédiatrique – 6 ans, forfait hebdo 9.PE1. La prise en charge du forfait hebdomadaire 9.PE1 de prestation de pression positive continue par l'AMO est assurée pour les patients de moins de six ans, télésuivis ou non télésuivis dont les données « machine » sont recueillies. Le forfait inclut le suivi de l'oxymétrie (SpO ₂) à la demande du médecin prescripteur; le prestataire assure la livraison de l'appareil d'enregistrement, la pose du capteur, l'information des parents et le retrait du capteur par un technicien formé, l'envoi de l'enregistrement au médecin prescripteur par moyen sécurisé. Date de fin de prise en charge: 31 décembre 2027.
1108739	PPC, apnée sommeil, patient pédiatrique 6 à 16 ans, forfait hebdo 9.PE2. La prise en charge du forfait hebdomadaire 9.PE2 de prestation de pression positive continue par l'AMO est assurée pour les patients de six ans à seize ans, télésuivis ou non télésuivis dont les données « machine » sont recueillies. Le forfait inclut le suivi de l'oxymétrie (SpO ₂) à la demande du médecin prescripteur. le prestataire assure la livraison de l'appareil d'enregistrement, la pose du capteur, l'information des parents et le retrait du capteur par un technicien formé, l'envoi de l'enregistrement au médecin prescripteur par moyen sécurisé. Date de fin de prise en charge: 31 décembre 2027.
1139266	PPC, apnée sommeil, patient pédiatrique, capnographie, forfait 9.PCG. La prise en charge du forfait 9.PCG (capnographie transcutanée - PtcCO ₂) est réservée aux patients de moins de 16 ans, dans la limite de deux par an et par patient, si elle est effectuée au domicile du patient par le prestataire sur prescription du médecin prescripteur du traitement par appareil de PPC. le prestataire assure la livraison de l'appareil d'enregistrement, la pose du capteur, l'information des parents et le retrait du capteur par un technicien formé, l'envoi de l'enregistrement au médecin prescripteur par moyen sécurisé. Date de fin de prise en charge: 31 décembre 2027.

- II. A la date d'entrée en vigueur de la présente nomenclature, les patients dont la prise en charge au titre du forfait 9.4 (1188684) est, à la fin de la semaine en cours, inférieure à 13 semaines, sont pris en charge au titre du forfait 9.INI (1132608) pendant le nombre de semaines restant pour atteindre les 13 semaines, à partir de la semaine suivante.
- III. A la date d'entrée en vigueur de la présente nomenclature, les patients dont la prise en charge au titre du forfait 9.4 (1188684) est, à la fin de la semaine en cours, supérieure ou égale à 13 semaines, sont pris en charge au titre du forfait 9.INI (1132608) pendant 8 semaines s'ils sont télésuivis, à partir de la semaine suivante.
- IV. A la date d'entrée en vigueur de la présente nomenclature, les patients dont la prise en charge au titre du forfait 9.4 (1188684) est, à la fin de la semaine en cours, supérieure ou égale à 13 semaines, sont pris en charge au titre du forfait 9.NT1 (1103446) s'ils ne sont pas télésuivis, à partir de la semaine suivante. En fonction de la durée de la prescription en cours :
 - si celle-ci est inférieure à 26 semaines, cette prise en charge est poursuivie pendant les semaines restantes pour atteindre ces 26 semaines; à leur issue, le prestataire, lors de la visite semestrielle, devra relever les données de l'appareil de PPC sur les 24 semaines consécutives précédentes (168 jours consécutifs); en fonction du nombre d'heures pendant lesquelles le patient aura utilisé son appareil de PPC pendant cette période, le patient continuera à être pris en charge au titre du forfait 9.NT1 (1103446), si l'utilisation a été supérieure ou égale à 672 heures, du forfait 9.NT2 (1162006), si l'utilisation a été inférieure à 672 h mais supérieure ou égale à 448 h, ou du forfait 9.NT3 (1124112), si l'utilisation a été inférieure à 448 h; si le patient refuse ce relevé, il lui est appliqué le forfait 9.SRO (1106663) dès la 27° semaine;
 - si celle-ci est supérieure à 26 semaines, cette prise en charge est poursuivie pendant les semaines restantes jusqu'à la fin de la validité de cette prescription; à son issue, le prestataire, lors de la visite semestrielle, devra relever les données de l'appareil de PPC sur les 24 semaines consécutives précédentes (168 jours

consécutifs); si la prescription est renouvelée, en fonction du nombre d'heures pendant lesquelles le patient aura utilisé son appareil de PPC pendant cette période, le patient continuera à être pris en charge au titre du forfait 9.NT1 (1103446), si l'utilisation a été supérieure ou égale à 672 heures, du forfait 9.NT2 (1162006), si l'utilisation a été inférieure à 672 h mais supérieure ou égale à 448 h, ou du forfait 9.NT3 (1124112), si l'utilisation a été inférieure à 448 h; si le patient refuse ce relevé, il lui est appliqué le forfait 9.SRO (1106663) dès le début de la nouvelle prescription.

- V. A titre dérogatoire des conditions de prise en charge au titre des forfaits 9.NT1 (1103446), 9.NT2 (1162006) et 9.NT3 (1124112), la seconde analyse semestrielle de l'observance du patient, suivant l'entrée en vigueur de la présente nomenclature, se fera dans les mêmes conditions que celles prévues au IV) ci-dessus.
- VI. A la date d'entrée en vigueur de la présente nomenclature, les patients pédiatriques (moins de 16 ans) pris en charge au titre du forfait 9.4 (1188684) sont, à la fin de la semaine en cours, pris en charge, à partir de la semaine suivante, au titre du forfait 9.PE1 (1119045), s'ils ont moins de six ans, ou au titre du forfait 9.PE2 (1108739), s'ils ont six ans ou plus. Cette prise en charge est limitée à huit semaines pendant lesquelles le prestataire doit obtenir le consentement des parents du patient pour le relevé des données de l'appareil de PPC. La poursuite de la prise en charge, au titre du forfait 9.PE1 (1119045) ou du forfait 9.PE2 (1108739), au-delà de ces huit semaines, est conditionnée à ce consentement. Dans le cas contraire, la poursuite de la prise en charge est effectuée au titre du forfait 9.SRO (1106663).
- VII. Pendant les quarante semaines qui suivent l'entrée en vigueur de la présente nomenclature, le nombre de semaines de prise en charge au titre du forfait 9.4 (1188684) s'ajoute aux forfaits hebdomadaires à prendre en compte au VIII.1 et dans le descriptif du forfait 9.INI (1132608).
- VIII. La dérogation concernant l'accord préalable du service médical placé auprès des caisses d'AMO en cas de bonne observance prévue au I.2 de la présente nomenclature n'entre en vigueur qu'à partir du deuxième renouvellement de la prescription suivant l'entrée en vigueur de la présente nomenclature afin de permettre au service médical placé auprès des caisses d'AMO de vérifier que la prescription correspond aux indications prévues au I.1 de la présente nomenclature.
- IX. De radier, sept jours après l'entrée en vigueur de la présente nomenclature, au titre I^{er}, chapitre 1^{er}, section 1, sous-section 2, paragraphe 5 le code 1188684 du forfait hebdomadaire 9.4;
- X. De radier, sept jours après l'entrée en vigueur de la présente nomenclature, au titre I^{er}, chapitre 1^{er}, section 1, sous-section 2, paragraphe 5, les codes 1130897, 1166688, 1189991, 1162093, 1103156, 1141197, 1188767, 1124460, 1118904, 1118614, 1172513, 1133163, 1174742, 1104285, 1185496, 1161805, 1112830, 1126660 et 1148064 des forfaits hebdomadaires du respiratoires associant le forfait 9.4 à des forfaits d'oxygénothérapie.
- XI. D'ajouter après le code 1149052 du titre I^{er}, chapitre 1^{er}, section 1, sous-section 2, paragraphe 5 « Forfaits hebdomadaires correspondants à l'association de deux forfaits », les codes suivants :

CODE	DÉSIGNATION
1102955	FRA-166, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxygéno OLT 1.00 poste fixe Forfait hebdomadaire 166 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, co 1132608) et OLT 1.00 (d'oxygénothérapie à long terme en poste fixe, code 1136581). La prise en charge du forfait 166 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 113658 Le tarif du forfait 166 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,20 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1144422	FRA-176, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxyg OLT 1.31 INV PLATINUM 9 Forfait hebdomadaire 176 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, co 1132608) et OLT 1.31 (pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue dur quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe INVACA PLATINUM 9 de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1148130) La prise en charge du forfait 176 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 114813 Le tarif du forfait 176 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,75 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
1142340	FRA-186, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxygéno OLT 2.00 oxy liquide Forfait hebdomadaire 186 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, co 1132608) et OLT 2.00 (d'oxygénothérapie à long terme en oxygène liquide, code 1130220) La prise en charge du forfait 186 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 11302 Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1187577	FRA-196, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxygé OLT 2.11 INVACARE HOMEFILL II Forfait hebdomadaire 196 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, cc 1132608) et OLT 2.11 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue du quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, INVACARE HOMEFILL II de la société INVACARE POIRIER SAS, cc 1120338). La prise en charge du forfait 196 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 11203. Le tarif du forfait 196 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
1187437	FRA-206, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxygéno OLT 2.12 ULTRAFILL Forfait hebdomadaire 206 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, cc 1132608) et OLT 2.12 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue du quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, ULTRAFILL de la société PHILIPS France, code 1184315).

CODE	DÉSIGNATION
CODE	
	La prise en charge du forfait 206 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 1184315. Le tarif du forfait 206 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : [1er avril 2017.]
1169416	FRA-216, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxyg OLT 2.17 DEVILBISS IFILL Forfait hebdomadaire 216 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1132608) et OLT 2.17 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur/compresseur, IFILL de la société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France et un concentrateur, code 1133430). La prise en charge du forfait 216 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 1133430. Le tarif du forfait 216 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.
1103311	FRA-226, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxyg OLT 2.13 INVACARE, SOLO2 Forfait hebdomadaire 226 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1132608) et OLT 2.13 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) INVACARE SOLO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1191568). La prise en charge du forfait 226 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 1191568. Le tarif du forfait 226 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire.
	Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].
1188425	FRA-236, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxyg OLT 2.14 INVACARE XPO2 Forfait hebdomadaire 236 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1132608) et OLT 2.14 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INVACARE XPO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1143983). La prise en charge du forfait 236 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 1143983. Le tarif du forfait 236 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].
1106077	FRA-246, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxyg OLT 2.24 INVACARE, PLATINUM MOBILE Forfait hebdomadaire 246 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1132608) et OLT 2.24 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) PLATINUM MOBILE de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1149106). La prise en charge du forfait 246 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 1149106. Le tarif du forfait 246 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.
1161432	FRA-256, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxyg OLT 2.15 PHILIPS SIMPLYGO Forfait hebdomadaire 256 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1132608) et OLT 2.15 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable) SIMPLYGO de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1118324). La prise en charge du forfait 256 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 1118324. Le tarif du forfait 256 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [30 novembre 2017].
1118383	FRA-266, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxyg OLT 2.21 PHILIPS, SIMPLYGO MINI Forfait hebdomadaire 266 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1132608) et OLT 2.21 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) SIMPLYGO MINI de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1174133). La prise en charge du forfait 266 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 1174133. Le tarif du forfait 266 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 juin 2022.
1188313	FRA-276, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxyg OLT 2.16 INOGEN, INOGEN ONE G2 Forfait hebdomadaire 276 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1132608) et OLT 2.16 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), INOGEN ONE G2 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1125100). La prise en charge du forfait 276 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 1125100. Le tarif du forfait 276 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.
1181357	FRA-286, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxyg OLT 2.19 INOGEN, INOGEN ONE G3

CODE	DÉSIGNATION
	Forfait hebdomadaire 286 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1132608) et OLT 2.19 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), INOGEN ONE G3 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1138315). La prise en charge du forfait 286 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 1138315. Le tarif du forfait 286 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.
1165275	FRA-296, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxyg OLT 2.18 CHART SEQ. ECLIPSE 3 Forfait hebdomadaire 296 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1132608) et OLT 2.18 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) ECLIPSE 3 de la société CHART SEQUAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1116680). La prise en charge du forfait 296 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 1116680. Le tarif du forfait 296 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.
1112280	FRA-306, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxyg OLT 2.20 RESMED, LIFECHOICE ACTIVOX Forfait hebdomadaire 306 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1132608) et OLT 2.20 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1123609). La prise en charge du forfait 306 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 1123609. Le tarif du forfait 306 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 31 mai 2020.
1199541	FRA-316, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxyg OLT 2.22 RESMED,LIFECHOICE ACTIVOX 4L Forfait hebdomadaire 316 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1132608) et OLT 2.22 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1186685). La prise en charge du forfait 316 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 1186685. Le tarif du forfait 316 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 31 mai 2020.
1104380	FRA-326, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxyg OLT 2.23 GCE, ZEN-O Forfait hebdomadaire 326 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1132608) et OLT 2.23 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), ZEN-O de la société GCE SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1103297) La prise en charge du forfait 326 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 1103297. Le tarif du forfait 326 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.
1151244	FRA-336, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxygéno OCT 3.00 court terme Forfait hebdomadaire 336 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1132608) et OCT 3.00 (d'oxygénothérapie à court terme, code 1128104) La prise en charge du forfait 336 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 1128104. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1120380	FRA-346, PPC apnée sommeil, 9.INI + oxygéno ODYSP 3.30 dyspnée Forfait hebdomadaire 346 du respiratoire associant les forfaits 9.INI (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil², code 1132608) et ODYSP 3.30 (pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie, code 1158737). La prise en charge du forfait 346 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1132608 et 1158737. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1140170	FRA-167, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxygéno OLT 1.00 poste fixe Forfait hebdomadaire 167 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1187880) et OLT 1.00 (d'oxygénothérapie à long terme en poste fixe, code 1136581). La prise en charge du forfait 167 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1136581. Le tarif du forfait 167 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,20 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1151215	FRA-177, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxyg OLT 1.31 INV PLATINUM 9 Forfait hebdomadaire 177 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1187880) et OLT 1.31 (pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe INVACARE PLATINUM 9 de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1148130) La prise en charge du forfait 177 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1148130. Le tarif du forfait 177 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,75 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.

CODE	DÉSIGNATION
1115515	FRA-187, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxygéno OLT 2.00 oxy liquide Forfait hebdomadaire 187 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1187880) et OLT 2.00 (d'oxygénothérapie à long terme en oxygène liquide, code 1130220) La prise en charge du forfait 187 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1130220. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1106278	FRA-197, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxygé OLT 2.11 INVACARE HOMEFILL II Forfait hebdomadaire 197 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil,code 1187880) et OLT 2.11 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, INVACARE HOMEFILL II de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1120338). La prise en charge du forfait 197 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1120338.
	Le tarif du forfait 197 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
1149980	FRA-207, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxygéno OLT 2.12 ULTRAFILL Forfait hebdomadaire 207 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1187880) et OLT 2.12 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, ULTRAFILL de la société PHILIPS France, code 1184315). La prise en charge du forfait 207 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1184315. Le tarif du forfait 207 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [1er avril 2017].
1195164	FRA-217, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxyg OLT 2.17 DEVILBISS IFILL Forfait hebdomadaire 217 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1187880) et OLT 2.17 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur/compresseur, IFILL de la société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France et un concentrateur, code 1133430).
	La prise en charge du forfait 217 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1133430. Le tarif du forfait 217 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.
1144445	FRA-227, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxyg OLT 2.13 INVACARE, SOLO2 Forfait hebdomadaire 227 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1187880) et OLT 2.13 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) INVACARE SOLO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1191568). La prise en charge du forfait 227 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1191568. Le tarif du forfait 227 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].
1138060	FRA-237, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxyg OLT 2.14 INVACARE XPO2 Forfait hebdomadaire 237 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1187880) et OLT 2.14 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INVACARE XPO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1143983). La prise en charge du forfait 237 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1143983. Le tarif du forfait 237 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].
1132070	FRA-247, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxyg OLT 2.24 INVACARE, PLATINUM MOBILE Forfait hebdomadaire 247 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1187880) et OLT 2.24 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) PLATINUM MOBILE de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1149106). La prise en charge du forfait 247 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1149106. Le tarif du forfait 247 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.
1155609	FRA-257, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxyg OLT 2.15 PHILIPS SIMPLYGO Forfait hebdomadaire 257 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1187880) et OLT 2.15 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable) SIMPLYGO de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1118324). La prise en charge du forfait 257 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1118324. Le tarif du forfait 257 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [30 novembre 2017].

CODE	DÉSIGNATION
1120456	FRA-267, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxyg OLT 2.21 PHILIPS, SIMPLYGO MINI Forfait hebdomadaire 267 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1187880) et OLT 2.21 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) SIMPLYGO MINI de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1174133). La prise en charge du forfait 267 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1174133. Le tarif du forfait 267 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 30 juin 2022.
1188879	FRA-277, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxyg OLT 2.16 INOGEN, INOGEN ONE G2 Forfait hebdomadaire 277 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1187880) et OLT 2.16 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), INOGEN ONE G2 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1125100). La prise en charge du forfait 277 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1125100. Le tarif du forfait 277 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.
1147219	FRA-287, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxyg OLT 2.19 INOGEN, INOGEN ONE G3 Forfait hebdomadaire 287 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1187880) et OLT 2.19 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), INOGEN ONE G3 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1138315). La prise en charge du forfait 287 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1138315. Le tarif du forfait 287 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.
1131158	FRA-297, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxyg OLT 2.18 CHART SEQ. ECLIPSE 3 Forfait hebdomadaire 297 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1187880) et OLT 2.18 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) ECLIPSE 3 de la société CHART SEQUAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1116680). La prise en charge du forfait 297 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1116680. Le tarif du forfait 297 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.
1102984	FRA-307, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxyg OLT 2.20 RESMED, LIFECHOICE ACTIVOX Forfait hebdomadaire 307 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1187880) et OLT 2.20 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1123609). La prise en charge du forfait 307 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1123609. Le tarif du forfait 307 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 31 mai 2020.
1130331	FRA-317, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxyg OLT 2.22 RESMED,LIFECHOICE ACTIVOX 4L Forfait hebdomadaire 317 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1187880) et OLT 2.22 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1186685). La prise en charge du forfait 317 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1186685. Le tarif du forfait 317 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 31 mai 2020.
1114326	FRA-327, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxyg OLT 2.23 GCE, ZEN-O Forfait hebdomadaire 327 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1187880) et OLT 2.23 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), ZEN-O de la société GCE SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1103297) La prise en charge du forfait 327 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1103297. Le tarif du forfait 327 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1° juillet 2022.
1193923	FRA-337, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxygéno OCT 3.00 court terme Forfait hebdomadaire 337 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1187880) et OCT 3.00 (d'oxygénothérapie à court terme, code 1128104) La prise en charge du forfait 337 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1128104. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.

2005	ρέοιουντιου
CODE	DÉSIGNATION
1162970	FRA-347, PPC apnée sommeil, 9.TL1 + oxygéno ODYSP 3.30 dyspnée Forfait hebdomadaire 347 du respiratoire associant les forfaits 9.TL1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1187880) et ODYSP 3.30 (pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie, code 1158737).
	La prise en charge du forfait 347 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1187880 et 1158737. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1148816	FRA-168, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxygéno OLT 1.00 poste fixe Forfait hebdomadaire 168 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1115455) et OLT 1.00 (d'oxygénothérapie à long terme en poste fixe, code 1136581). La prise en charge du forfait 168 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1136581. Le tarif du forfait 168 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,20 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1117052	FRA-178, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxyg OLT 1.31 INV PLATINUM 9 Forfait hebdomadaire 178 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1115455) et OLT 1.31 (pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe INVACARE PLATINUM 9 de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1148130) La prise en charge du forfait 178 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1148130. Le tarif du forfait 178 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,75 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
11108828	FRA-188, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxygéno OLT 2.00 oxy liquide Forfait hebdomadaire 188 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1115455) et OLT 2.00 (d'oxygénothérapie à long terme en oxygène liquide, code 1130220) La prise en charge du forfait 188 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1130220. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1165370	FRA-198, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxygé OLT 2.11 INVACARE HOMEFILL II Forfait hebdomadaire 198 du respirative associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil,code 1115455) et OLT 2.11 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, INVACARE HOMEFILL II de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1120338).
	La prise en charge du forfait 198 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1120338. Le tarif du forfait 198 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
1142676	FRA-208, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxygéno OLT 2.12 ULTRAFILL Forfait hebdomadaire 208 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1115455) et OLT 2.12 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, ULTRAFILL de la société PHILIPS France, code 1184315). La prise en charge du forfait 208 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1184315. Le tarif du forfait 208 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [1er avril 2017].
1127790	FRA-218, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxyg OLT 2.17 DEVILBISS IFILL Forfait hebdomadaire 218 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1115455) et OLT 2.17 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur/compresseur, IFILL de la société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France et un concentrateur, code 1133430). La prise en charge du forfait 218 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1133430.
	Le tarif du forfait 218 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.
1166932	FRA-228, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxyg OLT 2.13 INVACARE, SOLO2 Forfait hebdomadaire 228 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1115455) et OLT 2.13 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) INVACARE SOLO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1191568). La prise en charge du forfait 228 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1191568. Le tarif du forfait 228 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].
1152350	FRA-238, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxyg OLT 2.14 INVACARE XPO2 Forfait hebdomadaire 238 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1115455) et OLT 2.14 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INVACARE XPO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1143983). La prise en charge du forfait 238 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1143983. Le tarif du forfait 238 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].

CODE	DÉSIGNATION
0002	
1197424	FRA-248, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxyg OLT 2.24 INVACARE, PLATINUM MOBILE Forfait hebdomadaire 248 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1115455) et OLT 2.24 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) PLATINUM MOBILE de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1149106). La prise en charge du forfait 248 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1149106. Le tarif du forfait 248 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.
1129150	FRA-258, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxyg OLT 2.15 PHILIPS SIMPLYGO Forfait hebdomadaire 258 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 115455) et OLT 2.15 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable) SIMPLYGO de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1118324). La prise en charge du forfait 258 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1118324. Le tarif du forfait 258 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [30 novembre 2017].
1197750	FRA-268, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxyg OLT 2.21 PHILIPS, SIMPLYGO MINI Forfait hebdomadaire 268 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 115455) et OLT 2.21 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) SIMPLYGO MINI de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1174133). La prise en charge du forfait 268 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1174133. Le tarif du forfait 268 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 juin 2022.
1195483	FRA-278, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxyg OLT 2.16 INOGEN, INOGEN ONE G2 Forfait hebdomadaire 278 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 115455) et OLT 2.16 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), INOGEN ONE G2 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1125100). La prise en charge du forfait 278 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1125100. Le tarif du forfait 278 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.
1115521	FRA-288, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxyg OLT 2.19 INOGEN, INOGEN ONE G3 Forfait hebdomadaire 288 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 115455) et OLT 2.19 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), INOGEN ONE G3 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1138315). La prise en charge du forfait 288 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1138315. Le tarif du forfait 288 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.
1134398	FRA-298, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxyg OLT 2.18 CHART SEQ. ECLIPSE 3 Forfait hebdomadaire 298 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1115455) et OLT 2.18 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) ECLIPSE 3 de la société CHART SEQUAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1116680). La prise en charge du forfait 298 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1116680. Le tarif du forfait 298 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire.
1130087	FRA-308, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxyg OLT 2.20 RESMED, LIFECHOICE ACTIVOX Forfait hebdomadaire 308 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1115455) et OLT 2.20 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1123609). La prise en charge du forfait 308 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1123609. Le tarif du forfait 308 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 31 mai 2020.

CODE	DÉSIGNATION
1102910	FRA-318, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxyg OLT 2.22 RESMED,LIFECHOICE ACTIVOX 4L Forfait hebdomadaire 318 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1115455) et OLT 2.22 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1186685). La prise en charge du forfait 318 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1186685. Le tarif du forfait 318 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 31 mai 2020.
1123035	FRA-328, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxyg OLT 2.23 GCE, ZEN-O Forfait hebdomadaire 328 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1115455) et OLT 2.23 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), ZEN-O de la société GCE SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1103297). La prise en charge du forfait 328 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1103297. Le tarif du forfait 328 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.
1158051	FRA-338, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxygéno OCT 3.00 court terme Forfait hebdomadaire 338 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1115455) et OCT 3.00 (d'oxygénothérapie à court terme, code 1128104). La prise en charge du forfait 338 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1128104. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1183072	FRA-348, PPC apnée sommeil, 9.TL2 + oxygéno ODYSP 3.30 dyspnée Forfait hebdomadaire 348 du respiratoire associant les forfaits 9.TL2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 115455) et ODYSP 3.30 (pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie, code 1158737). La prise en charge du forfait 348 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1115455 et 1158737. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1121065	FRA-169, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxygéno OLT 1.00 poste fixe Forfait hebdomadaire 169 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1192987) et OLT 1.00 (d'oxygénothérapie à long terme en poste fixe, code 1136581). La prise en charge du forfait 169 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1136581. Le tarif du forfait 169 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,20 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1187093	FRA-179, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxyg OLT 1.31 INV PLATINUM 9 Forfait hebdomadaire 179 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1192987) et OLT 1.31 (pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe INVACARE PLATINUM 9 de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1148130). La prise en charge du forfait 179 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1148130. Le tarif du forfait 179 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,75 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
1134671	FRA-189, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxygéno OLT 2.00 oxy liquide Forfait hebdomadaire 189 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1192987) et OLT 2.00 (d'oxygénothérapie à long terme en oxygène liquide, code 1130220). La prise en charge du forfait 189 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1130220. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1115811	FRA-199, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxygé OLT 2.11 INVACARE HOMEFILL II Forfait hebdomadaire 199 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil,code 1192987) et OLT 2.11 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, INVACARE HOMEFILL II de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1120338). La prise en charge du forfait 199 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1120338. Le tarif du forfait 199 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
1134688	FRA-209, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxygéno OLT 2.12 ULTRAFILL Forfait hebdomadaire 209 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1192987) et OLT 2.12 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, ULTRAFILL de la société PHILIPS France, code 1184315). La prise en charge du forfait 209 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1184315. Le tarif du forfait 209 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [1er avril 2017].

CODE	DÉSIGNATION
1170974	FRA-219, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxyg OLT 2.17 DEVILBISS IFILL Forfait hebdomadaire 219 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1192987) et OLT 2.17 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur/compresseur, IFILL de la société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France et un concentrateur, code 1133430). La prise en charge du forfait 219 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1133430. Le tarif du forfait 219 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.
1191522	FRA-229, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxyg OLT 2.13 INVACARE, SOLO2 Forfait hebdomadaire 229 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1192987) et OLT 2.13 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) INVACARE SOLO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1191568). La prise en charge du forfait 229 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1191568. Le tarif du forfait 229 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].
1115596	FRA-239, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxyg OLT 2.14 INVACARE XPO2 Forfait hebdomadaire 239 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1192987) et OLT 2.14 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INVACARE XPO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1143983). La prise en charge du forfait 239 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1143983. Le tarif du forfait 239 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].
1168291	FRA-249, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxyg OLT 2.24 INVACARE, PLATINUM MOBILE Forfait hebdomadaire 249 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1192987) et OLT 2.24 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) PLATINUM MOBILE de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1149106). La prise en charge du forfait 249 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1149106. Le tarif du forfait 249 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.
1168374	FRA-259, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxyg OLT 2.15 PHILIPS SIMPLYGO Forfait hebdomadaire 259 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1192987) et OLT 2.15 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable) SIMPLYGO de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1118324). La prise en charge du forfait 259 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1118324. Le tarif du forfait 259 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [30 novembre 2017].
1175902	FRA-269, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxyg OLT 2.21 PHILIPS, SIMPLYGO MINI Forfait hebdomadaire 269 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1192987) et OLT 2.21 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) SIMPLYGO MINI de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1174133). La prise en charge du forfait 269 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1174133. Le tarif du forfait 269 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 juin 2022.
1147410	FRA-279, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxyg OLT 2.16 INOGEN, INOGEN ONE G2 Forfait hebdomadaire 279 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1192987) et OLT 2.16 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), INOGEN ONE G2 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1125100). La prise en charge du forfait 279 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1125100. Le tarif du forfait 279 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.

CODE	DÉSIGNATION
1130242	FRA-289, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxyg OLT 2.19 INOGEN, INOGEN ONE G3 Forfait hebdomadaire 289 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1192987) et OLT 2.19 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), INOGEN ONE G3 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1138315). La prise en charge du forfait 289 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1138315. Le tarif du forfait 289 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.
1111693	FRA-299, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxyg OLT 2.18 CHART SEO. ECLIPSE 3 Forfait hebdomadaire 299 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1192987) et OLT 2.18 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) ECLIPSE 3 de la société CHART SEQUAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1116680). La prise en charge du forfait 299 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1116680. Le tarif du forfait 299 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.
1173398	FRA-309, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxyg OLT 2.20 RESMED, LIFECHOICE ACTIVOX Forfait hebdomadaire 309 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1192987) et OLT 2.20 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1123609). La prise en charge du forfait 309 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1123609. Le tarif du forfait 309 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 31 mai 2020.
1107585	FRA-319, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxyg OLT 2.22 RESMED,LIFECHOICE ACTIVOX 4L Forfait hebdomadaire 319 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1192987) et OLT 2.22 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1186685). La prise en charge du forfait 319 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1186685. Le tarif du forfait 319 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 31 mai 2020.
1117514	FRA-329, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxyg OLT 2.23 GCE, ZEN-O Forfait hebdomadaire 329 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1192987) et OLT 2.23 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), ZEN-O de la société GCE SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1103297) La prise en charge du forfait 329 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1103297. Le tarif du forfait 329 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.
1117514	FRA-339, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxygéno OCT 3.00 court terme Forfait hebdomadaire 339 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1192987) et OCT 3.00 (d'oxygénothérapie à court terme, code 1128104) La prise en charge du forfait 339 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1128104. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1105050	FRA-349, PPC apnée sommeil, 9.TL3 + oxygéno ODYSP 3.30 dyspnée Forfait hebdomadaire 349 du respiratoire associant les forfaits 9.TL3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1192987) et ODYSP 3.30 (pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie, code 1158737). La prise en charge du forfait 349 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1192987 et 1158737. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1147060	FRA-170, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxygéno OLT 1.00 poste fixe Forfait hebdomadaire 170 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1103446) et OLT 1.00 (d'oxygénothérapie à long terme en poste fixe, code 1136581). La prise en charge du forfait 170 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1136581. Le tarif du forfait 170 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,20 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.

CODE	DÉSIGNATION
1132324	FRA-180, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxyg OLT 1.31 INV PLATINUM 9 Forfait hebdomadaire 180 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1103446) et OLT 1.31 (pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe INVACARE PLATINUM 9 de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1148130) La prise en charge du forfait 180 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1148130. Le tarif du forfait 180 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,75 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
1113367	FRA-190, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxygéno OLT 2.00 oxy liquide Forfait hebdomadaire 190 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1103446) et OLT 2.00 (d'oxygénothérapie à long terme en oxygène liquide, code 1130220) La prise en charge du forfait 190 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1130220. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1182210	FRA-200, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxygé OLT 2.11 INVACARE HOMEFILL II Forfait hebdomadaire 200 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil,code 1103446) et OLT 2.11 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, INVACARE HOMEFILL II de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1120338). La prise en charge du forfait 200 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1120338. Le tarif du forfait 200 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
	Date de lili de prise en charge. 13 mars 2016.
1163780	FRA-210, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxygéno OLT 2.12 ULTRAFILL Forfait hebdomadaire 210 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1103446) et OLT 2.12 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, ULTRAFILL de la société PHILIPS France, code 1184315). La prise en charge du forfait 210 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1184315. Le tarif du forfait 210 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [1er avril 2017].
1180197	FRA-220, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxyg OLT 2.17 DEVILBISS IFILL Forfait hebdomadaire 220 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1103446) et OLT 2.17 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur/compresseur, IFILL de la société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France et un concentrateur, code 1133430). La prise en charge du forfait 220 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1133430. Le tarif du forfait 220 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire.
	Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.
1137244	FRA-230, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxyg OLT 2.13 INVACARE, SOLO2 Forfait hebdomadaire 230 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1103446) et OLT 2.13 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) INVACARE SOLO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1191568). La prise en charge du forfait 230 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1191568. Le tarif du forfait 230 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].
1148905	FRA-240, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxyg OLT 2.14 INVACARE XPO2 Forfait hebdomadaire 240 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1103446) et OLT 2.14 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INVACARE XPO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1143983). La prise en charge du forfait 240 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1143983. Le tarif du forfait 240 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].
1177901	FRA-250, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxyg OLT 2.24 INVACARE, PLATINUM MOBILE Forfait hebdomadaire 250 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1103446) et OLT 2.24 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) PLATINUM MOBILE de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1149106). La prise en charge du forfait 250 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1149106. Le tarif du forfait 250 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.

CODE	DÉSIGNATION
1120516	FRA-260, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxyg OLT 2.15 PHILIPS SIMPLYGO Forfait hebdomadaire 260 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1103446) et OLT 2.15 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable) SIMPLYGO de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1118324). La prise en charge du forfait 260 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1118324. Le tarif du forfait 260 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire.
1159754	PRA-270, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxyg OLT 2.21 PHILIPS, SIMPLYGO MINI Forfait hebdomadaire 270 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1103446) et OLT 2.21 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) SIMPLYGO MINI de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1174133). La prise en charge du forfait 270 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1174133. Le tarif du forfait 270 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 juin 2022.
1146160	FRA-280, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxyg OLT 2.16 INOGEN, INOGEN ONE G2 Forfait hebdomadaire 280 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1103446) et OLT 2.16 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), INOGEN ONE G2 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1125100). La prise en charge du forfait 280 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1125100. Le tarif du forfait 280 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.
1127560	FRA-290, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxyg OLT 2.19 INOGEN, INOGEN ONE G3 Forfait hebdomadaire 290 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1103446) et OLT 2.19 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), INOGEN ONE G3 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1138315). La prise en charge du forfait 290 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1138315. Le tarif du forfait 290 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.
1156589	FRA-300, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxyg OLT 2.18 CHART SEQ. ECLIPSE 3 Forfait hebdomadaire 300 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1103446) et OLT 2.18 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) ECLIPSE 3 de la société CHART SEQUAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1116680). La prise en charge du forfait 300 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1116680. Le tarif du forfait 300 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.
1164436	FRA-310, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxyg OLT 2.20 RESMED, LIFECHOICE ACTIVOX Forfait hebdomadaire 310 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1103446) et OLT 2.20 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1123609). La prise en charge du forfait 310 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1123609. Le tarif du forfait 310 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 31 mai 2020.
1189844	FRA-320, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxyg OLT 2.22 RESMED,LIFECHOICE ACTIVOX 4L Forfait hebdomadaire 320 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1103446) et OLT 2.22 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1186685). La prise en charge du forfait 320 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1186685. Le tarif du forfait 320 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 31 mai 2020.

CODE	DÉSIGNATION
1176149	FRA-330, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxyg OLT 2.23 GCE, ZEN-O Forfait hebdomadaire 330 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1103446) et OLT 2.23 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), ZEN-O de la société GCE SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1103297) La prise en charge du forfait 329 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1103297. Le tarif du forfait 330 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.
1159091	FRA-340, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxygéno OCT 3.00 court terme Forfait hebdomadaire 340 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1103446) et OCT 3.00 (d'oxygénothérapie à court terme, code 1128104) La prise en charge du forfait 340 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1128104. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1151385	FRA-350, PPC apnée sommeil, 9.NT1 + oxygéno ODYSP 3.30 dyspnée Forfait hebdomadaire 350 du respiratoire associant les forfaits 9.NT1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1103446) et ODYSP 3.30 (pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie, code 1158737). La prise en charge du forfait 350 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1103446 et 1158737. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1149477	FRA-171, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxygéno OLT 1.00 poste fixe Forfait hebdomadaire 171 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1162006) et OLT 1.00 (d'oxygénothérapie à long terme en poste fixe, code 1136581). La prise en charge du forfait 171 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1136581. Le tarif du forfait 171 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,20 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1118347	FRA-181, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxyg OLT 1.31 INV PLATINUM 9 Forfait hebdomadaire 181 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1162006) et OLT 1.31 (pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe INVACARE PLATINUM 9 de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1148130) La prise en charge du forfait 181 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1148130. Le tarif du forfait 181 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,75 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
1158772	FRA-191, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxygéno OLT 2.00 oxy liquide Forfait hebdomadaire 191 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1162006) et OLT 2.00 (d'oxygénothérapie à long terme en oxygène liquide, code 1130220) La prise en charge du forfait 191 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1130220. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1157063	FRA-201, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxygé OLT 2.11 INVACARE HOMEFILL II Forfait hebdomadaire 201 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil,code 1162006) et OLT 2.11 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, INVACARE HOMEFILL II de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1120338). La prise en charge du forfait 201 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1120338. Le tarif du forfait 201 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
1138462	FRA-211, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxygéno OLT 2.12 ULTRAFILL Forfait hebdomadaire 211 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1162006) et OLT 2.12 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, ULTRAFILL de la société PHILIPS France, code 1184315). La prise en charge du forfait 211 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1184315. Le tarif du forfait 211 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [1er avril 2017].
1186930	FRA-221, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxyg OLT 2.17 DEVILBISS IFILL Forfait hebdomadaire 221 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1162006) et OLT 2.17 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur/compresseur, IFILL de la société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France et un concentrateur, code 1133430). La prise en charge du forfait 221 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1133430. Le tarif du forfait 221 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.

CODE	DÉSIGNATION
1164117	FRA-231, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxyg OLT 2.13 INVACARE, SOLO2 Forfait hebdomadaire 231 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1162006) et OLT 2.13 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) INVACARE SOLO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1191568). La prise en charge du forfait 231 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1191568. Le tarif du forfait 231 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : [15 septembre 2017].
1158387	FRA-241, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxyg OLT 2.14 INVACARE XPO2 Forfait hebdomadaire 241 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1162006) et OLT 2.14 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INVACARE XPO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1143983). La prise en charge du forfait 241 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1143983. Le tarif du forfait 241 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].
1158766	FRA-251, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxyg OLT 2.24 INVACARE, PLATINUM MOBILE Forfait hebdomadaire 251 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1162006) et OLT 2.24 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) PLATINUM MOBILE de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1149106). La prise en charge du forfait 251 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1149106. Le tarif du forfait 251 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.
1114094	FRA-261, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxyg OLT 2.15 PHILIPS SIMPLYGO Forfait hebdomadaire 261 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1162006) et OLT 2.15 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable) SIMPLYGO de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1118324). La prise en charge du forfait 261 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1118324. Le tarif du forfait 261 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [30 novembre 2017].
1192013	FRA-271, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxyg OLT 2.21 PHILIPS, SIMPLYGO MINI Forfait hebdomadaire 271 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1162006) et OLT 2.21 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) SIMPLYGO MINI de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1174133). La prise en charge du forfait 271 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1174133. Le tarif du forfait 271 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 juin 2022.
1163810	FRA-281, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxyg OLT 2.16 INOGEN, INOGEN ONE G2 Forfait hebdomadaire 281 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1162006) et OLT 2.16 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), INOGEN ONE G2 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1125100). La prise en charge du forfait 281 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1125100. Le tarif du forfait 281 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.
1120210	FRA-291, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxyg OLT 2.19 INOGEN, INOGEN ONE G3 Forfait hebdomadaire 291 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1162006) et OLT 2.19 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), INOGEN ONE G3 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1138315). La prise en charge du forfait 291 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1138315. Le tarif du forfait 291 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.

CODE	DÉSIGNATION
1115662	FRA-301, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxyg OLT 2.18 CHART SEQ. ECLIPSE 3 Forfait hebdomadaire 301 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1162006) et OLT 2.18 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) ECLIPSE 3 de la société CHART SEQUAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1116680). La prise en charge du forfait 301 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1116680. Le tarif du forfait 301 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.
1161952	FRA-311, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxyg OLT 2.20 RESMED, LIFECHOICE ACTIVOX Forfait hebdomadaire 311 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1162006) et OLT 2.20 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1123609). La prise en charge du forfait 311 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1123609. Le tarif du forfait 311 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 31 mai 2020.
1155696	FRA-321, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxyg OLT 2.22 RESMED,LIFECHOICE ACTIVOX 4L Forfait hebdomadaire 321 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1162006) et OLT 2.22 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1186685). La prise en charge du forfait 321 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1186685. Le tarif du forfait 321 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 31 mai 2020.
1145893	FRA-331, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxyg OLT 2.23 GCE, ZEN-O Forfait hebdomadaire 331 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1162006) et OLT 2.23 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), ZEN-O de la société GCE SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1103297) La prise en charge du forfait 331 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1103297. Le tarif du forfait 331 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.
1112652	FRA-341, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxygéno OCT 3.00 court terme Forfait hebdomadaire 341 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1162006) et OCT 3.00 (d'oxygénothérapie à court terme, code 1128104) La prise en charge du forfait 341 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1128104. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1172051	FRA-351, PPC apnée sommeil, 9.NT2 + oxygéno ODYSP 3.30 dyspnée Forfait hebdomadaire 351 du respiratoire associant les forfaits 9.NT2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1162006) et ODYSP 3.30 (pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie, code 1158737). La prise en charge du forfait 351 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1162006 et 1158737. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1102903	FRA-172, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxygéno OLT 1.00 poste fixe Forfait hebdomadaire 172 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1124112) et OLT 1.00 (d'oxygénothérapie à long terme en poste fixe, code 1136581). La prise en charge du forfait 172 est subordomnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1136581. Le tarif du forfait 172 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,20 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1100577	FRA-182, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxyg OLT 1.31 INV PLATINUM 9 Forfait hebdomadaire 182 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1124112) et OLT 1.31 (pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe INVACARE PLATINUM 9 de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1148130) La prise en charge du forfait 182 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1148130. Le tarif du forfait 182 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,75 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mars 2018.
1141866	FRA-192, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxygéno OLT 2.00 oxy liquide Forfait hebdomadaire 192 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1124112) et OLT 2.00 (d'oxygénothérapie à long terme en oxygène liquide, code 1130220) La prise en charge du forfait 192 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1130220. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.

CODE	DÉSIGNATION
1173530	FRA-202, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxygé OLT 2.11 INVACARE HOMEFILL II Forfait hebdomadaire 202 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil,code 1124112) et OLT 2.11 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, INVACARE HOMEFILL II de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1120338). La prise en charge du forfait 202 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1120338. Le tarif du forfait 202 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
1111581	FRA-212, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxygéno OLT 2.12 ULTRAFILL Forfait hebdomadaire 212 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1124112) et OLT 2.12 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, ULTRAFILL de la société PHILIPS France, code 1184315). La prise en charge du forfait 212 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1184315. Le tarif du forfait 212 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [1et avril 2017].
1127139	FRA-222, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxyg OLT 2.17 DEVILBISS IFILL Forfait hebdomadaire 222 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1124112) et OLT 2.17 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur/compresseur, IFILL de la société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France et un concentrateur, code 1133430). La prise en charge du forfait 222 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1133430. Le tarif du forfait 222 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.
1128593	FRA-232, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxyg OLT 2.13 INVACARE, SOLO2 Forfait hebdomadaire 232 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1124112) et OLT 2.13 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) INVACARE SOLO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1191568). La prise en charge du forfait 232 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1191568. Le tarif du forfait 232 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].
1133246	FRA-242, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxyg OLT 2.14 INVACARE XPO2 Forfait hebdomadaire 242 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1124112) et OLT 2.14 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INVACARE XPO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1143983). La prise en charge du forfait 242 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1143983. Le tarif du forfait 242 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].
1173168	FRA-252, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxyg OLT 2.24 INVACARE, PLATINUM MOBILE Forfait hebdomadaire 252 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1124112) et OLT 2.24 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) PLATINUM MOBILE de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1149106). La prise en charge du forfait 252 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1149106. Le tarif du forfait 252 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.
1113580	FRA-262, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxyg OLT 2.15 PHILIPS SIMPLYGO Forfait hebdomadaire 262 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1124112) et OLT 2.15 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable) SIMPLYGO de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1118324). La prise en charge du forfait 262 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1118324. Le tarif du forfait 262 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [30 novembre 2017].

CODE	DÉSIGNATION
1137209	FRA-272, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxyg OLT 2.21 PHILIPS, SIMPLYGO MINI Forfait hebdomadaire 272 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code
	1124112) et OLT 2.21 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) SIMPLYGO MINI de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1174133).
	La prise en charge du forfait 272 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1174133. Le tarif du forfait 272 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 juin 2022.
1183712	FRA-282, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxyg OLT 2.16 INOGEN, INOGEN ONE G2 Forfait hebdomadaire 282 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1124112) et OLT 2.16 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), INOGEN ONE G2 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1125100). La prise en charge du forfait 282 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1125100. Le tarif du forfait 282 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.
1149626	FRA-292, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxyg OLT 2.19 INOGEN, INOGEN ONE G3 Forfait hebdomadaire 292 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1124112) et OLT 2.19 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), INOGEN ONE G3 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1138315). La prise en charge du forfait 292 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1138315. Le tarif du forfait 292 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.
1134228	FRA-302, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxyg OLT 2.18 CHART SEQ. ECLIPSE 3 Forfait hebdomadaire 302 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1124112) et OLT 2.18 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) ECLIPSE 3 de la société CHART SEQUAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1116680). La prise en charge du forfait 302 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1116680.
	Le tarif du forfait 302 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mai 2019.
1103009	FRA-312, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxyg OLT 2.20 RESMED, LIFECHOICE ACTIVOX Forfait hebdomadaire 312 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1124112) et OLT 2.20 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1123609). La prise en charge du forfait 312 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1123609. Le tarif du forfait 312 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 31 mai 2020.
1150960	FRA-322, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxyg OLT 2.22 RESMED,LIFECHOICE ACTIVOX 4L Forfait hebdomadaire 322 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1124112) et OLT 2.22 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1186685). La prise en charge du forfait 322 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1186685. Le tarif du forfait 322 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 31 mai 2020.
1139728	FRA-332, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxyg OLT 2.23 GCE, ZEN-O Forfait hebdomadaire 332 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1124112) et OLT 2.23 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), ZEN-O de la société GCE SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1103297) La prise en charge du forfait 332 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1103297. Le tarif du forfait 332 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.
1194348	FRA-342, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxygéno OCT 3.00 court terme Forfait hebdomadaire 342 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1124112) et OCT 3.00 (d'oxygénothérapie à court terme, code 1128104) La prise en charge du forfait 342 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1128104. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.

CODE	DÉSIGNATION
1167305	FRA-352, PPC apnée sommeil, 9.NT3 + oxygéno ODYSP 3.30 dyspnée Forfait hebdomadaire 352 du respiratoire associant les forfaits 9.NT3 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1124112) et ODYSP 3.30 (pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie, code 1158737).
	La prise en charge du forfait 352 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1124112 et 1158737. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1151221	FRA-173, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxygéno OLT 1.00 poste fixe Forfait hebdomadaire 173 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1106663) et OLT 1.00 (d'oxygénothérapie à long terme en poste fixe, code 1136581). La prise en charge du forfait 173 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1136581. Le tarif du forfait 173 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,20 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1161047	FRA-183, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxyg OLT 1.31 INV PLATINUM 9 Forfait hebdomadaire 183 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1106663) et OLT 1.31 (pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe INVACARE PLATINUM 9 de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1148130) La prise en charge du forfait 183 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1148130. Le tarif du forfait 183 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,75 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
1181392	FRA-193, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxygéno OLT 2.00 oxy liquide Forfait hebdomadaire 193 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1106663) et OLT 2.00 (d'oxygénothérapie à long terme en oxygène liquide, code 1130220) La prise en charge du forfait 193 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1130220. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1161142	FRA-203, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxygé OLT 2.11 INVACARE HOMEFILL II Forfait hebdomadaire 203 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil,code 1106663) et OLT 2.11 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, INVACARE HOMEFILL II de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1120338).
	La prise en charge du forfait 203 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1120338. Le tarif du forfait 203 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
1131460	FRA-213, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxygéno OLT 2.12 ULTRAFILL Forfait hebdomadaire 213 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1106663) et OLT 2.12 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, ULTRAFILL de la société PHILIPS France, code 1184315). La prise en charge du forfait 213 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1184315. Le tarif du forfait 213 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [1er avril 2017].
1165588	FRA-223, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxyg OLT 2.17 DEVILBISS IFILL Forfait hebdomadaire 223 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1106663) et OLT 2.17 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur/compresseur, IFILL de la société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France et un concentrateur, code 1133430). La prise en charge du forfait 223 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1133430. Le tarif du forfait 223 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire.
	Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.
1141317	FRA-233, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxyg OLT 2.13 INVACARE, SOLO2 Forfait hebdomadaire 233 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1106663) et OLT 2.13 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) INVACARE SOLO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1191568). La prise en charge du forfait 233 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1191568. Le tarif du forfait 233 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire.
	Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].
1154573	FRA-243, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxyg OLT 2.14 INVACARE XPO2 Forfait hebdomadaire 243 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1106663) et OLT 2.14 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INVACARE XPO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1143983). La prise en charge du forfait 243 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1143983. Le tarif du forfait 243 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].

CODE	DÉSIGNATION
1173547	FRA-253, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxyg OLT 2.24 INVACARE, PLATINUM MOBILE Forfait hebdomadaire 253 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1106663) et OLT 2.24 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) PLATINUM MOBILE de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1149106). La prise en charge du forfait 253 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1149106. Le tarif du forfait 253 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.
1137824	FRA-263, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxyg OLT 2.15 PHILIPS SIMPLYGO Forfait hebdomadaire 263 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1106663) et OLT 2.15 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable) SIMPLYGO de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1118324). La prise en charge du forfait 263 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1118324. Le tarif du forfait 263 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [30 novembre 2017].
1156514	FRA-273, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxyg OLT 2.21 PHILIPS, SIMPLYGO MINI Forfait hebdomadaire 273 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1106663) et OLT 2.21 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) SIMPLYGO MINI de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1174133). La prise en charge du forfait 273 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1174133. Le tarif du forfait 273 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 juin 2022.
1154455	FRA-283, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxyg OLT 2.16 INOGEN, INOGEN ONE G2 Forfait hebdomadaire 283 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 110663) et OLT 2.16 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), INOGEN ONE G2 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1125100). La prise en charge du forfait 283 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1125100. Le tarif du forfait 283 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.
1115490	FRA-293, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxyg OLT 2.19 INOGEN, INOGEN ONE G3 Forfait hebdomadaire 293 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1106663) et OLT 2.19 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), INOGEN ONE G3 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1138315. La prise en charge du forfait 293 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.
1149359	FRA-303, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxyg OLT 2.18 CHART SEQ. ECLIPSE 3 Forfait hebdomadaire 303 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1106663) et OLT 2.18 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) ECLIPSE 3 de la société CHART SEQUAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1106680.
	La prise en charge du forfait 303 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1116680. Le tarif du forfait 303 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.
1175799	FRA-313, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxyg OLT 2.20 RESMED, LIFECHOICE ACTIVOX Forfait hebdomadaire 313 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1106663) et OLT 2.20 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1123609). La prise en charge du forfait 313 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1123609. Le tarif du forfait 313 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 31 mai 2020.

CODE	DÉSIGNATION
1151801	FRA-323, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxyg OLT 2.22 RESMED,LIFECHOICE ACTIVOX 4L Forfait hebdomadaire 323 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1106663) et OLT 2.22 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1186685). La prise en charge du forfait 323 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1186685. Le tarif du forfait 323 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 31 mai 2020.
1157270	FRA-333, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxyg OLT 2.23 GCE, ZEN-O Forfait hebdomadaire 333 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1106663) et OLT 2.23 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), ZEN-O de la société GCE SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1103297) La prise en charge du forfait 333 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1103297. Le tarif du forfait 333 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.
1107622	FRA-343, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxygéno OCT 3.00 court terme Forfait hebdomadaire 343 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1106663) et OCT 3.00 (d'oxygénothérapie à court terme, code 1128104) La prise en charge du forfait 343 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1128104. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1121289	FRA-353, PPC apnée sommeil, 9.SRO + oxygéno ODYSP 3.30 dyspnée Forfait hebdomadaire 353 du respiratoire associant les forfaits 9.SRO (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1106663) et ODYSP 3.30 (pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie, code 1158737). La prise en charge du forfait 353 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1106663 et 1158737. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1180524	FRA-174, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxygéno OLT 1.00 poste fixe Forfait hebdomadaire 174 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1119045) et OLT 1.00 (d'oxygénothérapie à long terme en poste fixe, code 1136581). La prise en charge du forfait 174 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1136581. Le tarif du forfait 174 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,20 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1194064	FRA-184, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxyg OLT 1.31 INV PLATINUM 9 Forfait hebdomadaire 184 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1119045) et OLT 1.31 (pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe INVACARE PLATINUM 9 de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1148130) La prise en charge du forfait 184 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1148130. Le tarif du forfait 184 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,75 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
1125620	FRA-194, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxygéno OLT 2.00 oxy liquide Forfait hebdomadaire 194 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1119045) et OLT 2.00 (d'oxygénothérapie à long terme en oxygène liquide, code 1130220) La prise en charge du forfait 194 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1130220. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1179633	FRA-204, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxygé OLT 2.11 INVACARE HOMEFILL II Forfait hebdomadaire 204 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil,code 1119045) et OLT 2.11 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, INVACARE HOMEFILL II de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1120338). La prise en charge du forfait 204 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1120338. Le tarif du forfait 204 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
1171761	FRA-214, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxygéno OLT 2.12 ULTRAFILL Forfait hebdomadaire 214 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1119045) et OLT 2.12 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, ULTRAFILL de la société PHILIPS France, code 1184315). La prise en charge du forfait 214 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1184315. Le tarif du forfait 214 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : [1er avril 2017].

CODE	DÉSIGNATION
1156767	FRA-224, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxyg OLT 2.17 DEVILBISS IFILL Forfait hebdomadaire 224 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1119045) et OLT 2.17 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur/compresseur, IFILL de la société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France et un concentrateur, code 1133430). La prise en charge du forfait 224 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1133430. Le tarif du forfait 224 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire.
	Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.
1131595	FRA-234, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxyg OLT 2.13 INVACARE, SOLO2 Forfait hebdomadaire 234 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1119045) et OLT 2.13 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) INVACARE SOLO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1191568). La prise en charge du forfait 234 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1191568. Le tarif du forfait 234 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].
1160645	FRA-244, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxyg OLT 2.14 INVACARE XPO2 Forfait hebdomadaire 244 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1119045) et OLT 2.14 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INVACARE XPO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1143983). La prise en charge du forfait 244 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1143983. Le tarif du forfait 244 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].
1116450	FRA-254, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxyg OLT 2.24 INVACARE, PLATINUM MOBILE Forfait hebdomadaire 254 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1119045) et OLT 2.24 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) PLATINUM MOBILE de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1149106). La prise en charge du forfait 254 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1149106. Le tarif du forfait 254 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.
1147567	FRA-264, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxyg OLT 2.15 PHILIPS SIMPLYGO Forfait hebdomadaire 264 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1119045) et OLT 2.15 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable) SIMPLYGO de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1118324). La prise en charge du forfait 264 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1118324. Le tarif du forfait 264 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [30 novembre 2017].
1157637	FRA-274, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxyg OLT 2.21 PHILIPS, SIMPLYGO MINI Forfait hebdomadaire 274 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1119045) et OLT 2.21 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) SIMPLYGO MINI de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1174133). La prise en charge du forfait 274 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1174133. Le tarif du forfait 274 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 juin 2022.
1166300	FRA-284, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxyg OLT 2.16 INOGEN, INOGEN ONE G2 Forfait hebdomadaire 284 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1119045) et OLT 2.16 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), INOGEN ONE G2 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1125100). La prise en charge du forfait 284 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1125100. Le tarif du forfait 284 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.

CODE	DÉSIGNATION
1130970	FRA-294, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxyg OLT 2.19 INOGEN, INOGEN ONE G3 Forfait hebdomadaire 294 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1119045) et OLT 2.19 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), INOGEN ONE G3 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1138315). La prise en charge du forfait 294 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1138315. Le tarif du forfait 294 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.
1111339	FRA-304, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxyg OLT 2.18 CHART SEO. ECLIPSE 3 Forfait hebdomadaire 304 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1119045) et OLT 2.18 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) ECLIPSE 3 de la société CHART SEQUAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1116680). La prise en charge du forfait 304 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1116680. Le tarif du forfait 304 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.
1179350	FRA-314, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxyg OLT 2.20 RESMED, LIFECHOICE ACTIVOX Forfait hebdomadaire 314 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1119045) et OLT 2.20 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1123609). La prise en charge du forfait 314 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1123609. Le tarif du forfait 314 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 31 mai 2020.
1111233	FRA-324, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxyg OLT 2.22 RESMED,LIFECHOICE ACTIVOX 4L Forfait hebdomadaire 324 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1119045) et OLT 2.22 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1186685). La prise en charge du forfait 324 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1186685. Le tarif du forfait 324 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 31 mai 2020.
1125531	FRA-334, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxyg OLT 2.23 GCE, ZEN-O Forfait hebdomadaire 334 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1119045) et OLT 2.23 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), ZEN-O de la société GCE SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1103297) La prise en charge du forfait 334 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1103297. Le tarif du forfait 334 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.
1181080	FRA-344, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxygéno OCT 3.00 court terme Forfait hebdomadaire 344 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1119045) et OCT 3.00 (d'oxygénothérapie à court terme, code 1128104) La prise en charge du forfait 344 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1128104. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1110080	FRA-354, PPC apnée sommeil, 9.PE1 + oxygéno ODYSP 3.30 dyspnée Forfait hebdomadaire 354 du respiratoire associant les forfaits 9.PE1 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1119045) et ODYSP 3.30 (pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie, code 1158737). La prise en charge du forfait 354 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1119045 et 1158737. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1199742	FRA-175, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxygéno OLT 1.00 poste fixe Forfait hebdomadaire 175 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1108739) et OLT 1.00 (d'oxygénothérapie à long terme en poste fixe, code 1136581). La prise en charge du forfait 175 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1136581. Le tarif du forfait 175 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,20 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.

CODE	DÉSIGNATION
1173174	FRA-185, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxyg OLT 1.31 INV PLATINUM 9 Forfait hebdomadaire 185 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1108739) et OLT 1.31 (pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe INVACARE PLATINUM 9 de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1148130) La prise en charge du forfait 185 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1148130. Le tarif du forfait 185 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,75 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
1126571	FRA-195, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxygéno OLT 2.00 oxy liquide Forfait hebdomadaire 195 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1108739) et OLT 2.00 (d'oxygénothérapie à long terme en oxygène liquide, code 1130220) La prise en charge du forfait 195 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1130220. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1102731	FRA-205, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxygé OLT 2.11 INVACARE HOMEFILL II Forfait hebdomadaire 205 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil,code 1108739) et OLT 2.11 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, INVACARE HOMEFILL II de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1120338). La prise en charge du forfait 205 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1120338. Le tarif du forfait 205 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mars 2018.
1151907	FRA-215, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxygéno OLT 2.12 ULTRAFILL Forfait hebdomadaire 215 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1108739) et OLT 2.12 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, ULTRAFILL de la société PHILIPS France, code 1184315). La prise en charge du forfait 215 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1184315. Le tarif du forfait 215 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [1er avril 2017].
1126720	FRA-225, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxyg OLT 2.17 DEVILBISS IFILL Forfait hebdomadaire 225 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1108739) et OLT 2.17 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur/compresseur, IFILL de la société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France et un concentrateur, code 1133430). La prise en charge du forfait 225 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1133430. Le tarif du forfait 225 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.
1115538	FRA-235, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxyg OLT 2.13 INVACARE, SOLO2 Forfait hebdomadaire 235 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1108739) et OLT 2.13 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) INVACARE SOLO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1191568). La prise en charge du forfait 235 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1191568. Le tarif du forfait 235 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].
1120137	FRA-245, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxyg OLT 2.14 INVACARE XPO2 Forfait hebdomadaire 245 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1108739) et OLT 2.14 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INVACARE XPO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1143983). La prise en charge du forfait 245 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1143983. Le tarif du forfait 245 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: [15 septembre 2017].
1158832	FRA-255, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxyg OLT 2.24 INVACARE, PLATINUM MOBILE Forfait hebdomadaire 255 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1108739) et OLT 2.24 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) PLATINUM MOBILE de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1149106). La prise en charge du forfait 255 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1149106. Le tarif du forfait 255 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.

CODE	DÉSIGNATION
1149833	FRA-265, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxyg OLT 2.15 PHILIPS SIMPLYGO Forfait hebdomadaire 265 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1108739) et OLT 2.15 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable) SIMPLYGO de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1118324). La prise en charge du forfait 265 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1118324. Le tarif du forfait 265 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire.
	Date de fin de prise en charge: [30 novembre 2017].
1183623	FRA-275, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxyg OLT 2.21 PHILIPS, SIMPLYGO MINI Forfait hebdomadaire 275 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1108739) et OLT 2.21 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) SIMPLYGO MINI de la société PHILIPS France Commercial, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1174133). La prise en charge du forfait 275 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1174133. Le tarif du forfait 275 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 30 juin 2022.
1138634	FRA-285, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxyg OLT 2.16 INOGEN, INOGEN ONE G2 Forfait hebdomadaire 285 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1108739) et OLT 2.16 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), INOGEN ONE G2 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1125100). La prise en charge du forfait 285 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1125100. Le tarif du forfait 285 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.
1183327	FRA-295, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxyg OLT 2.19 INOGEN, INOGEN ONE G3 Forfait hebdomadaire 295 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1108739) et OLT 2.19 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), INOGEN ONE G3 de la société INOGEN, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1138315). La prise en charge du forfait 295 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1138315. Le tarif du forfait 295 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 1er juin 2018.
1166116	FRA-305, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxyg OLT 2.18 CHART SEQ. ECLIPSE 3 Forfait hebdomadaire 305 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1108739) et OLT 2.18 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) ECLIPSE 3 de la société CHART SEQUAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1116680). La prise en charge du forfait 305 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1116680. Le tarif du forfait 305 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 15 mai 2019.
1137818	FRA-315, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxyg OLT 2.20 RESMED, LIFECHOICE ACTIVOX Forfait hebdomadaire 315 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1108739) et OLT 2.20 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1123609). La prise en charge du forfait 315 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1123609. Le tarif du forfait 315 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge: 31 mai 2020.
1164531	FRA-325, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxyg OLT 2.22 RESMED,LIFECHOICE ACTIVOX 4L Forfait hebdomadaire 325 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1108739) et OLT 2.22 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), LIFECHOICE ACTIVOX de la société RESMED, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1186685). La prise en charge du forfait 325 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1186685. Le tarif du forfait 325 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 31 mai 2020.

CODE	DÉSIGNATION
1148070	FRA-335, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxyg OLT 2.23 GCE, ZEN-O Forfait hedomadaire 335 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1108739) et OLT 2.23 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), ZEN-O de la société GCE SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1103297) La prise en charge du forfait 335 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1103297. Le tarif du forfait 335 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1er juillet 2022.
1141116	FRA-345, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxygéno OCT 3.00 court terme Forfait hebdomadaire 345 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, du code 1108739) et OCT 3.00 (d'oxygénothérapie à court terme, code 1128104) La prise en charge du forfait 345 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1128104. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.
1181311	FRA-355, PPC apnée sommeil, 9.PE2 + oxygéno ODYSP 3.30 dyspnée Forfait hebdomadaire 355 du respiratoire associant les forfaits 9.PE2 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1108739) et ODYSP 3.30 (pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie, code 1158737). La prise en charge du forfait 355 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1108739 et 1158737. Date de fin de prise en charge: 30 décembre 2019.

Conformément à l'article R. 165-9 du code de la sécurité sociale, les fabricants et les prestataires peuvent présenter des observations écrites ou demander à être entendus par la Commission nationale des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDiMTS) prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, concernant les modifications du présent avis de projet, dans un délai de quarante jours à compter de la publication du présent avis.

Une copie des observations écrites doit être transmise au secrétariat général du comité économique des produits de santé (CEPS).